



Direction générale
DP/VM

Procès verbal du conseil municipal du 26 juin 2014

Le 26 juin 2014 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL GENERAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE,
Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX, Mmes BONNEAU,
BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER, ABOUT, DACHEZ,
Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET, M. HUMEAU,
Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, DULAS, M. PILLET,
Mmes OZIEL, RINCK, MM. LE ROUX, NAUDET,
Mme GUILLOUX, MM. MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS,
BEROT, MM. DELCOMBRE, ANANIAN.

PAR PROCURATION : M. MARCUZZO à M. VIGNAUX,
M. PELERIN à Mme LARDAUD

SECRETAIRE : Mme OZIEL.

PRESENTS : 31
PROCURATION : 2
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

MINUTE DE SILENCE EN MEMOIRE DE M. MAURICE BOSCAVERT

M. le Maire s'exprime ainsi: *Mes Chers Collègues, avant de débiter cette réunion de notre Conseil Municipal, je voudrais que nous ayons, toutes et tous, une pensée, une pensée particulière pour Maurice Boscavert qui, à l'âge de 72 ans, a quitté ce monde hier matin.*

Il avait été élu Maire de Taverny en 1989 et venait de perdre son siège à l'occasion des dernières élections municipales.

Maurice Boscavert, dit Boboss, n'avait pas les mêmes engagements politiques que moi, mais il était un Maire passionnément attaché à sa Commune: l'intérêt des Tabernatiens et le devenir de sa ville passaient avant tout! Maurice Boscavert, c'était une parfaite connaissance des dossiers, une intelligence vive, un humour toujours présent et parfois décapant.

En sa mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence.

(Minute de silence de l'Assemblée)

L'hommage est rendu, merci.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

VOIRIE

Avenue des Courses : ERDF va procéder au renouvellement de ses câbles haute tension sur l'avenue des Courses à compter du 7 juillet prochain et pour 2 mois de travaux.

Chemin du Parc : ERDF est en cours d'intervention sur le Chemin du Parc pour le renouvellement de son câble haute tension et du poste de transformation ; la fin des travaux est prévue pour début juillet. Le SIARE débutera, ensuite, des travaux de recalibrage de son collecteur pour une durée de 4 mois.

M. le Maire pense que ces travaux sont nécessaires afin d'éviter des pannes généralisées de courant comme nous en avons connues ce lundi dans le centre-ville.

BATIMENTS

Réfection du vestiaire du gymnase Descartes : La société ESC Bâtiment a été retenue pour un montant de 97 854,60 € TTC. Les travaux doivent débuter début juillet pour 3 mois de chantier.

Divers travaux dans les écoles : La période estivale va permettre l'entretien courant des bâtiments communaux et notamment des écoles.

DIVERS

Extension du cimetière : Le référé préventif est achevé. Le chantier a débuté le 3 juin dernier pour une durée estimée à 8 mois, hors intempéries.

Boulevard d'Andilly : Le SIEREIG a engagé les travaux de rénovation du boulevard d'Andilly depuis le 16 juin pour une durée de 5 mois environ.

Finances : Nous venons de recevoir les notifications de notre DETR 2014 à savoir un financement de 70 000 € pour le terrain de jeux des Noël's et 37 943,12 € pour la rénovation des vestiaires du gymnase par le SCERGIS. J'en ai remercié M. le Sous-Préfet.

CULTURE

Dans le cadre de « **La musique fait son cinéma** », les mois d'avril, mai et juin ont été consacrés aux actions pédagogiques. Des interventions ont été organisées à l'Orangerie, au sein du Centre de Loisirs André Normand, dans les centres sociaux municipaux ou directement en classe, et ce pour les écoles, collèges et lycées.

Deux courts-métrages ont également été réalisés avec création de la musique de film, en partenariat avec le Centre social municipal Les Campanules et la Cité de la Musique.

Ces films ont ensuite été projetés au cinéma Les Toiles de Saint-Gratien.

Trois autres projections ont également eu lieu au cinéma Les Toiles de Saint-Gratien, adaptées aux diverses tranches d'âges du jeune public.

Au total, 1 200 jeunes ont pu bénéficier de ces actions, contre 850 l'an passé.

Les 30 et 31 mai dernier, la Ville organisait ses « **Rendez-vous aux Jardins** », en partenariat avec le Syndicat Emeraude et le Club des Aînés, en proposant des temps de découvertes et de rencontres ainsi que des ateliers aux collèges Schweitzer et Descartes mais aussi au Parc Bailly, à la Résidence du Boisquillon et aux jardins familiaux. À cette occasion, nous avons inauguré les 6 jardins familiaux réalisés au cœur de la Résidence du Boisquillon. Plus de 300 personnes ont pu profiter de ces journées « nature ».

Les 13, 14 et 15 juin, l'association « **L'Entrée des Artistes** » a présenté son festival théâtral à la Salle des Fêtes. Plus de 600 personnes ont ainsi pu découvrir 7 spectacles amateurs, résultat du travail des groupes jeunes et adultes de cette association.

Le samedi 21 juin, la **Fête de la Musique**, organisée en partenariat avec l'Association des Artisans Commerçants de Soisy, a rencontré un franc succès. Le programme de cette manifestation a mis à l'honneur les musiciens amateurs de Soisy-sous-Montmorency, dès 18h50, avant de laisser la place, à partir de 20h, à deux groupes professionnels : The Charmrocks – musique Irlandaise, et The Originals – musique Pop-Rock

L'harmonie du Cercle Musical de Soisy a œuvré, lors de cette même journée, sur les quartiers des Noëls dès 11h, puis au Noyer Crapaud. Quant à l'École de Musique et de Danse, elle a donné son traditionnel concert à la Résidence du Boisquillon le vendredi 20 juin dernier, ainsi qu'un concert à l'Église Saint-Germain, le dimanche 22 juin, sous la direction d'Alain Palma, et avec la participation du chœur Gaudéamus. Pas moins de 2 000 personnes ont partagé ces temps de fête et de musique très appréciés.

JEUNESSE

Mardi 10 juin dernier, la **rencontre débat sur le thème « les adolescents et l'alcool »**, organisée à l'Orangerie, a réuni une trentaine de personnes.

Les intervenants, spécialistes du sujet, ont su faire de cette soirée un réel temps d'échanges interactifs. Le choix des parents pour l'édition 2015 est : « l'adolescent et l'estime de soi ».

Concernant **les vacances d'été**, le Service Animation Jeunesse compte, au 23 juin, 430 inscriptions pour 454 places proposées pour l'ensemble de la programmation (séjours et activités).

Samedi 28 juin, de 15h à 17h, à l'initiative du Conseil Municipal de Jeunes, dans le cadre de son projet de parrainage de l'Hôpital d'Enfants de Margency, un concert sera donné par les « **Why not Band** », groupe lauréat du Soisy Jeunes Talents 2013, en faveur des enfants hospitalisés à Margency.

Un goûter offert clôturera cet après-midi grâce aux bénéfices de la buvette du Soisy Jeunes Talents organisée par le CMJ.

POLITIQUE DE LA VILLE

La 15^{ème} édition de la Fête des Voisins s'est tenue le vendredi 23 mai dernier ; 37 points ont été recensés en ville et plus de 2 000 soisiéens y ont participé.

Concernant la **réforme de la Politique de la Ville** et de la géographie prioritaire : parmi les 4 villes de la CAVAM jusqu'ici classées en Politique de la Ville, la ville de Soisy-sous-Montmorency avec le quartier du Noyer Crapaud (ainsi que la ville de Montmagny) reste classée parmi les 1 300 territoires de la nouvelle géographie prioritaire ; cette nouvelle carte est basée sur les revenus des habitants.

M. le Maire continue ses contacts avec Mme la Préfète à l'égalité des chances pour l'application de cette nouvelle carte.

Dans le cadre du **projet de requalification du quartier des Noël**s, nous avons mis en place, en lien avec le Centre social les Noël's, une cellule d'accompagnement des locataires de l'avenue de Savoie pour les aider dans leurs formalités de changement d'adresse (11 avenue de Normandie) :

- à l'issue des visites aux domiciles des locataires : sur les 73, 7 personnes sont encore à rencontrer,

- la Ville a pris en charge l'ensemble des frais liés à ce changement : frais pour le changement de carte grise + plaques immatriculation (4 personnes concernées) ; timbres fiscaux pour les titulaires de cartes de séjours (9 personnes concernées) ; frais postaux...

EDUCATION

Le 15^{ème} **Rallye du Petit Citoyen** s'est déroulé le 17 mai dernier ; 21 partenaires ont accueilli 159 écoliers de CM2.

Les classes gagnantes sont :

- pour le prix des meilleures connaissances : la classe de M. MAUGENDRE, école Descartes élémentaire,

- pour le prix de la meilleure attitude citoyenne : la classe de Mme PICCO, école Emile Roux 2.

Dans le cadre du **parrainage de l'Aldébaran**, 21 enfants de la classe de CE2/CM1 de l'école des Sources ont participé au voyage scolaire à bord du bâtiment remorqueur de sonars du 26 au 28 mai ; les enfants étaient ravis.

Les 12 et 13 juin dernier, à l'initiative de la Caisse des Ecoles, tous les élèves de CP ainsi que quelques classes de CM2 ont bénéficié de l'**animation « le montreur d'étoiles »**, organisée à l'Orangerie.

Le concept : un ciel étoilé d'un réalisme saisissant déployé à 360° sous une coupole. Un spectacle majestueux commenté avec poésie en évoquant les liens ancestraux qui unissent les étoiles et les hommes.

Le 10 juin dernier, le traditionnel **« prix de camaraderie Jean-Jacques Storch »**, organisé en mairie, a été attribué à Kévin TAUFOND, élève de 3^{ème} C du collège Descartes.

202 **dictionnaires** sont distribués ce mois-ci **aux élèves de CM2** ; la librairie Alpha a été retenue pour la fourniture du Petit Larousse illustré.

Pour information :

- date de la fin de l'année scolaire : vendredi 4 juillet 2014 après la classe,

- date de reprise des cours : lundi 1^{er} septembre 2014 pour les enseignants, mardi 2 septembre 2014 pour les élèves.

SOCIAL

Nos 2 centres sociaux communaux des Campanules et des Noëls ont organisé les traditionnelles **fêtes de quartier** ; beaucoup de succès avec de nombreux participants pour ces actions qui permettent de retrouver toutes celles et tous ceux qui suivent les activités durant l'année et les faire connaître aux habitants.

Vingt aînés se sont rendus en **Alsace**, du 7 au 14 juin, avec au programme beau temps, visites et dégustations.

COMMERCE

Animation "matinée italienne" au marché, ce dimanche 15 juin, organisée par l'Association des Commerçants ; ces festivités appréciées ont permis d'accueillir plus de clients dans une ambiance festive.

Fête de la Musique le 21 juin : participation de l'Association des Commerçants à la restauration et à la buvette.

L'enseigne du magasin SPAR va être remplacée prochainement par une enseigne CASINO SHOP ; il s'agit du même groupe Casino mais cette enseigne est plus moderne, plus « city » ; on retrouvera la même gamme de produits ainsi que quelques produits supplémentaires.

Le renouvellement du bail de la **mercerie rue Carnot** est en cours.

SPORT

Journée sportive : Cette manifestation s'est déroulée le mercredi 28 mai 2014 au Complexe sportif Schweitzer de 13h30 à 16h30 et à réuni environ 350 enfants, de 6 à 12 ans, issus des 3 communes du canton. Cette manifestation s'est déroulée dans une ambiance sportive et conviviale. Une douzaine de clubs sportifs cantonaux, Athlétisme, Basket, Cyclisme, Judo, Football, Tennis, Handball, Rugby, Karaté, Aikido, Twirling et Badminton, ont participé à cette opération et proposé des animations sportives.

Des lots offerts par le SCERGIS ont été remis, en récompense, à l'ensemble des participants.

Cyclisme : Le jeudi 5 juin 2014, M. le Maire a donné le départ de la 78^{ème} épreuve du « Critérium Cycliste nocturne de la Ville de Soisy », pour un circuit débutant avenue d'Andilly, puis rue du Docteur Schweitzer, rue de Montmorency, rue du Puits Grenet et rue d'Eaubonne, de 20h30 jusqu'aux environs de 22h30. Environ 97 concurrents étaient présents pour cette épreuve réservée aux coureurs classés en « Séniors 3^{ème} catégorie » et « Juniors série Départementale ». Des coupes ont été remises, en présence de M. le Maire et des élus, aux vainqueurs de cette épreuve.

Le Dimanche 29 juin, aura lieu le **prix « Cycliste de la Ville de Soisy »** ; départ à 14h30, et remise des trophées vers 16h30.

INFORMATIONS DIVERSES

À l'initiative du Centre social municipal Les Campanules, les Soiséens amateurs de **jeux vidéo** ont rendez-vous ce samedi 28 juin à la Salle des Fêtes, de 14h à 19h.

Le **Forum des Associations**, désormais annualisé, aura lieu le dimanche 7 septembre prochain au gymnase Schweitzer ; 53 associations soiséennes et cantonales présenteront le programme de leurs activités culturelles, sportives ou sociales.

De multiples animations et démonstrations seront préparées par ces associations.

À noter que l'association Loisirs & Culture et l'École de Musique et de Danse vous ouvriront également leurs portes, le samedi 6 septembre, de 10h à 17h pour la première, et de 9h à 13h au 10 rue des Ecoles pour la deuxième.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la CAVAM et la Ville de Soisy invitent le public à se rendre sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy pour une séance de **cinéma en plein air 3D** ; le film sélectionné cette année, destiné à un public familial, sera le film d'animation « *EPIC : la bataille du royaume sacré* ».

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2014

M. Morot-Sir, pour la délibération n°8 relative aux indemnités des élus, fait remarquer qu'un tableau devrait être annexé à cette délibération.

De même, les arrêtés de délégations sont, d'après lui, entachés d'illégalité puisqu'ils n'ont pas été affichés.

M. le Maire précise que les Conseillers Municipaux Délégués ont été désignés par lui-même après ce Conseil Municipal.

Pour les Maires Adjointes, chaque délégation fait bien l'objet d'un arrêté qui a été rendu dûment exécutoire.

Pour ses indemnités, M. le Maire rappelle qu'il a été élu à d'autres fonctions après cette séance du Conseil Municipal et ce dans le respect du plafond indemnitaire en cas du cumul d'indemnités.

M. Delcombre tient à préciser que le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2014 comprend bien l'additif en date du 17 juin dernier.

M. le Maire est tout à fait d'accord avec cette précision.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014 est adopté par 29 voix « pour » contre 4.

Question n°1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2014 A 2020 - APPROBATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

M le Maire, avant d'exposer cette question, indique que Mme Bérot, par mail du mardi 24 juin au soir, a proposé plusieurs amendements au Règlement Intérieur. Mme Bérot a fait parvenir ses propositions d'amendements à l'ensemble du Conseil Municipal, ce même mardi 24 juin au soir, afin que chaque Conseiller Municipal puisse en prendre connaissance avant la séance du Conseil de ce jour.

M. le Maire s'exprime donc en ces termes : *J'ai lu avec attention votre mail de mardi soir concernant les amendements au Règlement Intérieur que les élus minoritaires de la liste Soisy pour Tous proposent.*

J'avoue être très étonné par ce mail ; en effet, nous nous sommes réunis en Commission de Révision du Règlement Intérieur, le 27 mai, en votre présence, puisque vous avez été désignée par le Conseil Municipal pour siéger dans cette commission.

Lors de cette commission, vous avez été en mesure de poser des questions, proposer des amendements et le compte rendu établi pour cette réunion tient compte de vos demandes et remarques.

Deux jours avant le Conseil Municipal, vous réitérez vos demandes en y ajoutant soit des lourdeurs administratives dignes du Règlement Intérieur d'une république socialiste soviétique, soit des contraintes pour le Maire pour répondre dans des délais qui ne sont pas ceux proposés au Règlement Intérieur et impossibles à respecter.

Je ne vais pas donner lecture de l'ensemble de vos propositions puisque chaque Conseiller Municipal les a reçues et a eu le temps de les étudier.

Je vais donc soumettre aux voix du Conseil Municipal vos remarques et amendements déposés par votre mail du 24 juin à 20h34.

M. le Maire passe ensuite la parole à l'Assemblée afin que chacun puisse poser ses questions et débattre des amendements si nécessaire.

M. Morot-Sir s'étonne de l'argument de M. le Maire sur le Règlement Intérieur puisque les commissions ne sont que consultatives ; le vote bloqué est anormal et peut même être qualifié d'abus de pouvoirs.

M. le Maire admet, bien entendu, que les commissions restent consultatives mais il ne voit pas l'intérêt de refaire en séance du Conseil Municipal le travail réalisé dans les commissions ; *encore une fois, vous déformez mes propos pour mieux les combattre.*

Chaque Conseiller Municipal a reçu les propositions d'amendements et a pu s'en faire une opinion ; le fait de demander à étudier les amendements les uns après les autres va pénaliser les autres questions à débattre ce soir ; cette façon de procéder peut être qualifiée d'obstruction.

Pour M. Morot-Sir, il n'est pas possible d'ajouter des questions à l'ordre du jour alors que le Conseil Municipal doit être informé au moins 48 h à l'avance de ces questions ; il s'agit là d'un nouveau sujet, avec la vente de biens communaux, que nous ne connaissons pas.

M. le Maire précise que : *la vente des biens communaux n'est pas un nouveau sujet puisqu'il a fait déjà l'objet de deux délibérations. Il y a urgence à délibérer sur cette simple modification de prix plancher pour deux des cinq cessions car la vente aura lieu en septembre. Notre notaire pense que ces ventes sont susceptibles d'être réalisées à cette période de l'année et dans ce cas c'est l'intérêt de la commune qui prime pour moi.*

Pour Mme Bérot, le refus de M. le Maire d'étudier les amendements les uns après les autres revient en fait à museler la minorité.

M. le Maire rappelle, une nouvelle fois, que tous les membres ont reçu l'ensemble des propositions d'amendements il y a 48 h et qu'ils ont eu le temps de les étudier.

La minorité s'est exprimée à travers ces amendements et elle n'est donc pas muselée, preuve en est aussi le débat qui vient d'avoir lieu.

M. le Maire procède à la mise aux voix des amendements proposés par Mme Bérot, le mardi 24 juin au soir, à l'ensemble du Conseil :

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR

A l'article 3 après l'alinéa 2 rajouter un troisième alinéa :

« Tout conseiller municipal peut demander l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour. Cette demande devra être transmise par écrit au maire trois jours francs au moins avant l'envoi des convocations. Le maire appréciera l'opportunité d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Le refus d'inscrire devra être motivé et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir. »

ARTICLE 5 – QUESTIONS ECRITES

A l'article 5 alinéa 2 remplacer « dans un délai de quinze jours » par « dans un délai de cinq jours francs »

A l'article 5, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2 « en cas d'étude complexe, le délai de réponse pourra être porté à un mois »

A l'article 5, après alinéa 2 rajouter un troisième et quatrième alinéa :

« Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent pourra être porté à dix jours francs. Le maire est tenu d'aviser le conseiller municipal concerné, dans les cinq jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil Municipal. »

ARTICLE 6 – QUESTIONS ORALES

A l'article 6 réécrire la première phrase de l'alinéa 2 comme suit :

« Les thèmes de ces questions orales devront être communiqués au maire un jour franc au moins avant la réunion du Conseil Municipal. »

A l'article 6 supprimer l'alinéa 4

ARTICLE 9 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

A l'article 9 alinéa 1 après la seconde phrase ajouter :

« En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi »

A l'article 9 supprimer l'alinéa 2, 3, 4, 5 et 6.

A l'article 9 ajouter un second alinéa :

« Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. »

ARTICLE 14 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

A l'article 14 alinéa 4 supprimer la première phrase :

« Il peut soumettre à l'approbation du Conseil l'inscription d'une question qui ne figurait pas sur la convocation ».

ARTICLE 15 – DEBATS ORDINAIRES

A l'article 15 supprimer l'alinéa 4, 5 et 6.

ARTICLE 16- DEBATS BUDGETAIRES

A l'article 16 ajouter après l'alinéa 4 l'alinéa suivant :

« Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers municipaux en annexe de la convocation du conseil Municipal, cinq jours francs avant la séance, un rapport rédigé par le Maire faisant apparaître des données synthétique sur la situation financière de la Ville notamment les éléments relatifs aux taxes locales, à l'auto-financement, aux besoins d'emprunts, aux charges de fonctionnement et d'investissement. »

ARTICLE 18 – QUESTIONS PREALABLES

A l'article 18 modifier le titre dudit article en ajoutant « et motion de renvoi »

« Article 18 – Questions préalables et motion de renvoi »

A l'article 18 après l'alinéa 1 ajouter l'alinéa suivant :

« La motion de renvoi permet de renvoyer tout ou partie d'une délibération à la commission compétente pour approfondir l'examen du texte. L'adoption de la motion de renvoi entraîne l'impossibilité de voter la délibération ou des articles incriminés lors de la séance de l'assemblée délibérante. »

A l'article 18 réécrire le dernier alinéa comme suit :

« Toute question préalable ou motion de renvoi doit être déposée par écrit au maire au plus tard en début de séance et est mise aux voix après débat dans lequel ne peuvent prendre la parole qu'un représentant au sein de chaque tendance du Conseil Municipal. »

ARTICLE 19 – AMENDEMENTS

A l'article 19 alinéa 2 supprimer la deuxième phrase et réécrire l'alinéa comme suit :

« Ils doivent être présentés par écrit au Maire, en séance, au plus tard lors du débat du projet de délibération. Ils sont ensuite présentés oralement par leurs auteurs et sont soumis à discussion. »

A l'article 19 suppression de l'alinéa 4.

ARTICLE 20 – CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION

A l'article 20 alinéa 2 remplacer les mots « un seul membre pour et à un seul membre contre » par « un seul membre de chaque tendance du Conseil Municipal »

ARTICLE 21 – VOTES

A l'article 21 alinéa 10 compléter comme suit :

« Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée ; le résultat en est constaté par le Président et par le secrétaire. La délibération indique le nom de chaque conseiller s'étant abstenu, opposé ou n'ayant pas pris part au vote. »

ARTICLE 22 – PROCES-VERBAUX

A l'article 22 alinéa 5 remplacer les mots « d'une séance ultérieure » par « de la séance suivante »

A l'article 22 alinéa 7 ajouter à la fin de la phrase :

« , et sur le site internet de la commune. »

ARTICLE 29 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

A l'article 29 alinéa 7 réécrire la première phrase comme suit :

« Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. »

A l'article 29 alinéa 7 supprimer la deuxième phrase.

A l'article 29 rajouter un alinéa 9 rédigé comme suit :

« Chaque élu a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas après en avoir informé son président deux jours francs au moins avant la réunion. »

ARTICLE 31 – PARTICIPATION DES ELECTEURS A LA VIE LOCALE

A l'article 31 ajouter après l'alinéa 1 l'alinéa suivant :

« Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune selon les articles LO1112-1 à LO1112-7 et L2141-1, L2142-1 et suivants. Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. »

ARTICLE 33- LES GROUPES

A l'article 33 supprimer l'alinéa 8 et suivants.

ARTICLE 33 BIS- Espaces d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

Après l'article 33 créer un article 33 bis intitulé « Espaces d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale »

Article 33 bis rédigé comme suit :

« (art. L. 2121-27-1) : lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Dans chaque bulletin d'information générale publié par la ville, y compris les numéros hors série, suppléments et toute future publication non prévue lors de la modification de ce règlement intérieur qui entre dans le champ d'application de l'article L.2121-27-1, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un espace d'expression qui leur est spécifiquement réservé. La fréquence de publication suivra celle établie pour la parution du bulletin.

La règle de la répartition proportionnelle s'applique au prorata du nombre de conseillers minoritaires de chaque tendance. L'espace est réparti entre les différentes tendances selon un nombre de caractères défini (espaces compris).

Règle de répartition des différents supports :

SOISY MAGAZINE – Une page de tribunes d'expression, soit :

- Groupe Soisy Pour Tous : 60% de l'espace réservé, soit 3 800 caractères
- François Delcombre : 20% de l'espace réservé, soit 1 300 caractères
- Alain Ananian : 20% de l'espace réservé, soit 1 300 caractères

SOISY INFOS – Un espace d'expression de même dimension que l'éditorial du maire, soit :

- Groupe Soisy Pour Tous : 60% de l'espace réservé, soit 1 500 caractères
- François Delcombre : 20% de l'espace réservé, soit 500 caractères
- Alain Ananian : 20% de l'espace réservé, soit 500 caractères

SITE INTERNET DE LA VILLE – Une page de tribunes d'expression mise à jour chaque mois et accessible de manière apparente depuis la page d'accueil du site, soit :

- Groupe Soisy Pour Tous : 60% de l'espace réservé, soit 3 800 caractères
- François Delcombre : 20% de l'espace réservé, soit 1 300 caractères
- Alain Ananian : 20% de l'espace réservé, soit 1 300 caractères » »

ARTICLE 33 ter - REUNIONS PUBLIQUES

Après l'article 33 bis créer un article 33 ter intitulé «réunions publiques»

Article 33 ter rédigé comme suit :

« Les groupes politiques du Conseil municipal, dès lors qu'ils sont en mesure de présenter une assurance, peuvent, dans les mêmes conditions que les associations ou partis politiques, bénéficier de salles de quartiers pour des réunions publiques»

ARTICLE 35 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

A l'article 35 alinéa unique rédiger comme suit :

« Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Bureau Municipal, par un tiers des membres en exercice de l'assemblée du Conseil Municipal ou par un membre de la commission ad hoc. Cette dernière est chargée d'étudier ces propositions. »

ARTICLE 37- PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Après l'article 36 créer un article 37 intitulé «publicité du règlement intérieur »

Article 37 rédigé comme suit :

« Le présent règlement sera affiché à l'entrée de la mairie et sur le site internet de la ville. Il demeurera disponible dans la salle du Conseil Municipal et un exemplaire sera remis à chaque conseiller municipal. »

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

POINT 4 – Ordre du jour

Au point 4 alinéa 2 rédiger la deuxième phrase comme suit :

« Les thèmes des questions doivent être présentées par écrit à l'Adjoint au Maire, Vice-Président de la dite commission, un jour franc au moins avant ladite commission".

POINT 5- Le compte-rendu des commissions:

Au point 5 alinéa 1 réécrire la première phrase comme suit :

« Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents."

Au point 5 alinéa 7 supprimer la deuxième phrase

« Les membres sont tenus à la stricte obligation de confidentialité concernant les sujets traités et leur contenu."

Ces amendements sont rejetés par 27 voix « contre », 1 abstention et 5 voix « pour ».

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient donc à la nouvelle assemblée délibérante de se prononcer sur le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ; ce projet est celui étudié en Commission de Révision du Règlement Intérieur, le 27 mai 2014.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delecombre

Je ne faisais pas partie de la Commission de Révision et je trouve que, outre le projet qui a été joint à la convocation du Conseil, il aurait été bienvenu de nous signaler quels sont les changements qui sont intervenus par rapport à celui que nous avons adopté en 2008. Néanmoins, j'ai quand même relevé deux points qui m'ennuient dans le projet qui nous est soumis.

D'abord à l'article 33 où il est évoqué le droit d'expression des élus minoritaires dans le bulletin d'information trimestriel publié par la Ville. On pourrait peut-être considérer que cela serait satisfaisant si ce bulletin était réellement trimestriel. Mais hélas, de fait, il n'est au mieux que semestriel, et cela réduit trop le droit d'expression des élus minoritaires, d'autant qu'il existe également une Lettre mensuelle du Maire d'où ils sont totalement absents.

L'autre souci concerne le fonctionnement des commissions. La phrase à la fin de l'article 29 « les membres sont tenus à l'obligation de discrétion » pourrait éventuellement être satisfaisante, en revanche celle figurant à l'annexe disant que « les membres [des commissions] sont tenus à la stricte

obligation de confidentialité concernant les sujets traités et leur contenu » l'est beaucoup moins. Parce que si je suis d'accord avec l'idée de discrétion — en particulier j'ai toujours condamné la pratique consistant à distribuer des photocopies de comptes-rendus de commissions parmi la population comme cela s'est fait à une époque —, je considère malgré tout que les Soiséens ont droit à la transparence sur le fonctionnement de leurs commissions municipales. C'est donc à chaque Conseiller de juger ce dont il peut faire part en ayant toujours à l'esprit le souci du bon fonctionnement de nos institutions communales.

M. le Maire rappelle que le travail en commission se fait à l'aide de documents préparatoires et pour sa part, il n'a jamais sorti un seul document de la mairie mais, dans un esprit démocratique, parle à certaines personnes de ce qui se passe au cours des travaux des élus.

M. le Maire estime qu'il y a une contradiction chez M. Delcambre puisqu'il admet à la fois comprendre qu'il ne faut pas diffuser les documents préparatoires mais d'un autre côté il en parle quand même à des Soiséens.

M. le Maire pense qu'il ne faut pas faire état des opinions des uns et des autres, opinions exprimées en commissions et que cette règle s'applique à tout le monde.

Mme Bérot se dit d'accord avec M. Delcambre car aucune disposition réglementaire ou législative n'oblige à cette confidentialité.

Elle est aussi d'accord avec M. Delcambre sur le fait que dans le Règlement Intérieur, les minorités devraient pouvoir s'exprimer dans la Lettre du Maire ou encore sur le site internet. Elle cite d'ailleurs, comme exemples, des termes qui peuvent, pour elle, être qualifiés de politique dans certaines Lettres du Maire.

M. le Maire estime, une nouvelle fois, que la Lettre du Maire est purement informative, qu'il s'agit de la publication d'informations pour les Soiséens et qu'il n'y a pas de polémique dans le texte.

Pour M. Morot-Sir, dès que le maire s'exprime en tant que Maire, son expression devient politique.

M. le Maire pense qu'il s'agit là d'un raccourci facile pour oublier que le Maire est aussi chargé d'informer la population.

M. le Maire soumet le projet de Règlement Intérieur au vote du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2014-06.26.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8,

VU les propositions de la Commission de Révision du Règlement Intérieur,

VU le projet de Règlement intérieur,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

CONTRE cinq,

ET une abstention,

ADOpte son Règlement Intérieur pour le mandat 2014-2020.

Question n°2 : PERSONNEL COMMUNAL – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES –
REMUNERATION DES INTERVENANTS TAP (TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme des rythmes scolaires doit être mise en œuvre à la prochaine rentrée scolaire, et selon le schéma issu de la concertation de la communauté éducative.

Ainsi, à partir de septembre prochain, les Temps d'Activité Périscolaire seront mis en place, le matin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour animer ces TAP, la commune prévoit de faire appel aux enseignants sur la base du volontariat, et à des intervenants extérieurs, à raison de 4 heures par semaine, les effectifs redéployés du personnel actuellement en fonction n'étant pas suffisant.

Il convient de recruter des intervenants qualifiés, soit titulaires d'un diplôme niveau II, Bac +3, soit titulaires d'un diplôme inférieur à Bac +3 ou des intervenants non qualifiés.

Un référent TAP sera également recruté dans chaque école.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération de ces personnels.

M. le Maire tient à préciser que la délibération prévoit les rémunérations suivantes :

- Intervenants qualifiés BAC + 3 : 18,61 € net de l'heure
- Référents TAP : 18,61 € net de l'heure
- Enseignants : 18,50 € net de l'heure

Pour les enseignants le calcul a été fait par rapport à ce qu'ils perçoivent pour les études, à savoir :

- 24,28 € brut pour 1 h d'études et 5,83 € pour ½ heure de garderie de 16h30 à 17h, soit un total de 30,11 € brut pour 1h ½ soit 27,75 € net pour 1h ½,
- 27,75 € net pour 1h ½ ramenés à 1h soit 18,50 € net de l'heure pour les TAP.

Pour les autres intervenants, le Service des Ressources Humaines a dû rechercher un indice se rapprochant au maximum de cette somme d'où cet écart minime de 11 centimes entre 18,61 € et 18,50 €.

DELIBERATION N°2014-06.26.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le Décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

FIXE les taux horaires bruts de rémunération comme suit :

- Intervenants qualifiés, titulaires d'un diplôme niveau II (Bac+3) : 22,76 € (indemnité de résidence et congés payés compris) soit 18,61 € net en référence à l'indice majoré 658 brut 801,
- Référénts TAP de niveau équivalent : 22,76 € soit 18,61 € net,
- Enseignants (intervenant ou référent) : 20,07 € brut soit 18,50 € net,
- Intervenants qualifiés titulaires d'un diplôme inférieur à Bac +3 : 14,91 € (indemnité de résidence et congés payés compris) en référence à l'indice majoré 431 brut 500 (grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe) soit : 12,20 € net,
- Intervenants non qualifiés : 12,55 € (indemnité de résidence et congés payés compris) en référence à l'indice majoré 363 brut 400) soit 10,27 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Question n°3 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi du 8 juillet 2013 dite de refondation de l'école, vise à réformer les rythmes scolaires afin d'insister sur les grands principes tels que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, l'inclusion scolaire, la mixité sociale, la participation des parents et l'affirmation d'une communauté éducative.

Cette Loi est assortie de plusieurs décrets d'application, dont le dernier dit « Hamon » en date du 7 mai 2014 autorise les expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires dès la rentrée 2014.

Dans ce cadre et conformément au décret du 24 janvier 2013 ainsi qu'aux directives du 13 mai 2014 de Mme la Directrice Départementale de l'Education nationale, la mise en œuvre des nouveaux horaires de l'enseignement sur cinq demi-journées nécessite la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les écoles de la ville.

Compte tenu de l'attente des décisions relatives à cette réforme quant à ses modalités concrètes d'application et de financement, il avait été mentionné lors de l'adoption du Budget Primitif 2014 qu'une décision modificative y serait consacrée dès que des informations plus précises d'organisation et chiffrées seraient connues.

La mise en œuvre est donc programmée pour la rentrée de septembre 2014 avec la répartition des temps d'activité périscolaires (TAP) sur quatre demi-journées de 8h30 à 9h15 telle qu'elle ressort de la concertation.

Le coût global estimé pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014-2015 est de 99 000 € avec une incertitude quant au financement de cette réforme par le fonds d'amorçage pour les communes « les plus en difficultés », et par la CNAF.

Par conséquent, l'inscription des crédits budgétaires pour ces nouvelles dépenses est équilibrée budgétairement par des réductions de dépenses d'investissement afin d'abonder la section de fonctionnement en recettes.

Cette Décision Modificative est aussi assortie d'un ajustement de dépenses de fonctionnement concernant des atténuations de produits, puisque la commune a été notifiée du prélèvement au titre du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour l'exercice 2014, pour un montant de 150 897 €, soit près de cinq fois supérieur à 2013 (32 322 €). L'inscription budgétaire de ce chapitre est ajustée de + 54 897 €, (96 000 € avaient déjà été inscrits au Budget Primitif 2014) avec la réduction de dépenses d'équipement pour financer cette augmentation de la péréquation.

Au total, cette Décision Modificative n°1 présente un montant total négatif de 146 897 €.

Section de Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	60632	3 000 €	
	6065	3 000 €	
	6067	3 000 €	
	6068	3 000 €	
		12 000 €	
Chapitre 012	6218	33 800 €	
	6332	150 €	
	6336	600 €	
	6338	150 €	
	64131	33 500 €	
	6451	10 500 €	
	6453	1 300 €	
		80 000 €	
Chapitre 014	73925	54 897 €	
Total Fonctionnement Dépenses réelles		146 897 €	
023	Virement à la section d'investissement	-146 897 €	
Total Fonctionnement Dépenses réelles		0 €	0 €

Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 21	2188	1 000 €	
	2184	5 000 €	
	2313	-152 897 €	
Total Investissement Dépenses réelles		-146 897 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		-146 897 €
Total de la section d'investissement		-146 897 €	-146 897 €
Total Décision modificative n°1		-146 897 €	-146 897 €

Aussi, il vous est proposé de délibérer sur une Décision Modificative n°1 du Budget 2014 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2014-06.26.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,

VU la Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014, adopté le 28 avril 2014,

VU le Décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations *relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires pour la rentrée 2014,*

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

DECIDE :

- de procéder à la modification du budget 2014 telle que déclinée dans le tableau ci-dessus,
- de voter les crédits présentés dans cette Décision Modificative n°1 pour 2014 de la manière

suivante :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**Question n°4 : CESSIION DE BIENS COMMUNAUX – DECISION DE PRINCIPE DE CEDER PAR ENCHERES PUBLIQUES
– MODIFICATION DE PRIX PLANCHERS**

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que par délibérations des 20 décembre 2012 et 16 mai 2013, il a été décidé de procéder à la vente aux enchères publiques de certains bâtiments et terrains appartenant à la Ville.

Il s'agit des ventes suivantes :

- *Le Vieux Soufflet au 31 avenue du Général Leclerc avec un prix plancher de 200 000 €,*
- *Un terrain à bâtir au 29 rue du Chat avec un prix plancher de 200 000 €,*
- *Une maison de maître au 10 rue d'Andilly avec un prix plancher de 650 000 €,*
- *Un lot à bâtir viabilisé au 8 bis rue d'Andilly avec un prix plancher de 300 000 €,*
- *Un deuxième lot à bâtir viabilisé au 8 ter rue d'Andilly pour le même prix plancher de 300 000 €.*

Après contact avec le notaire désigné pour ces cessions, à savoir Maître Philippe Sansot, les ventes à la bougie seront organisées à la fin du mois de septembre prochain.

Compte tenu du marché immobilier et de ses tendances, M. le Maire propose de modifier le prix plancher de la maison située 10 rue d'Andilly en le baissant de 650 000 à 600 000 € ; par contre, le Vieux Soufflet au 31 avenue du Général Leclerc peut être évalué à 50 000 € de plus, passant de 200 000 à 250 000 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de modifier ainsi ces deux prix planchers en précisant que la publicité de ces ventes va être effective dès fin juin avec des visites des biens à céder dans le courant du mois de septembre.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot insiste sur le fait que cette question arrive sur la table ce soir de façon inopinée ; de plus, elle demande les raisons des préemptions de ces biens à l'époque.

M. le Maire précise que pour le Vieux Soufflet, il convenait d'éviter des activités incompatibles avec la vie du quartier. Pour la rue du Chat, cette propriété appartient à la commune depuis très longtemps. Au 10 rue d'Andilly, il convenait d'éviter la densification pour respecter l'environnement ; un plan d'aménagement a été élaboré avec un déclassement d'une partie de l'espace boisé avec une large compensation au parc Bailly. La maison « Richard » a été acquise pour, à l'époque, permettre aux locataires d'habiter les lieux ; nous avons créé une servitude de façade sur cette maison et il n'est pas possible de densifier cette propriété.

M. Ananian souhaite savoir quelle activité était proposée à l'époque pour le Vieux Soufflet et quel était le prix d'acquisition.

M. le Maire précise qu'il s'agissait d'un atelier de mécanique moto et que le prix d'achat a été de 162 000 €.

Il précise aussi que les prix plancher annoncés pour ces cessions tiennent compte du prix d'achat et de son amortissement.

Pour M. Ananian, l'acquéreur peut faire ce qu'il veut en termes d'activités et de commerces au Vieux Soufflet.

M. le Maire s'inscrit en faux car il convient de respecter le règlement du POS contraignant à cet effet.

M. Delcambre rappelle que la précédente délibération date d'un an ou un an et demi ; il ne comprend pas pourquoi les ventes n'ont pas été réalisées avant, et encore moins l'urgence actuelle.

M. le Maire rappelle que nous avons suivi les conseils du Notaire qui estimait la période peu propice à ces ventes l'année passée et qu'au contraire, le mois de septembre prochain paraît plus judicieux. Le suivi des ventes actuelles sur la commune corrobore ce choix de procéder aux ventes à la rentrée. La publicité de ces ventes doit avoir lieu dès maintenant d'où la nécessité de fixer les prix plancher légèrement modifiés.

M. Morot-Sir pense que ce n'est pas à la ville de faire de la spéculation immobilière ; il revient aussi sur le fait que le conseil municipal aurait dû recevoir un rapport de présentation de cette question

M. le Maire précise, à nouveau, que le Conseil Municipal ne découvre pas cette question puisqu'elle a déjà été abordée à deux reprises par le passé. Il n'était pas dans l'intérêt de la collectivité de se précipiter sur cette question mais au contraire de choisir la bonne période de cession.

Pour M. Morot-Sir, il pense que la loi doit être respectée et qu'il n'y avait pas d'urgence.

Pour M. le Maire, nous suivons l'évolution de l'immobilier qui va bien à Soisy pour l'instant. Nous ne faisons pas de spéculation et c'est le moins que l'on puisse dire puisque pour un achat au centre-ville de 6 500 m² de terrain nous n'avons construit que 42 logements. Nous ne sommes vraiment pas dans une procédure de spéculation. Les textes sont respectés avec nos délibérations.

M. Hocini pense que tout le monde doit pouvoir s'exprimer, qu'il n'est pas démocratique que d'empêcher cette expression et qu'aujourd'hui, il n'a pas cette impression de démocratie.

M. le Maire ne souhaite pas revenir sur la question précédente car le débat est clos et pense au contraire que les débats de ce soir montrent une nouvelle fois que tout le monde peut s'exprimer.

DELIBERATION N°2014-06.26.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 20 décembre 2012 et 16 mai 2013 décidant de céder par enchères publiques certains biens appartenant à la Ville,

CONSIDERANT le marché immobilier,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

FIXE, comme suit les prix plancher des biens à céder par enchères publiques :

- Le Vieux Soufflet au 31 avenue du Général Leclerc avec un prix plancher de 250 000 €,
- Un terrain à bâtir au 29 rue du Chat avec un prix plancher de 200 000 €,
- Une maison de maître au 10 rue d'Andilly avec un prix plancher de 600 000 €,
- Un lot à bâtir viabilisé au 8 bis rue d'Andilly avec un prix plancher de 300 000 €,
- Un deuxième lot à bâtir viabilisé au 8 ter rue d'Andilly pour le même prix plancher de 300 000 €.

Question n°5 : CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – PROPOSITION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX COLLECTIVITES – PROGRAMMATION 2014 –
EQUIPEMENTS CULTURELS – RESTRUCTURATION DE L'ORANGERIE DU PARC DU VAL OMBREUX

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Soisy-sous-Montmorency est engagée dans une politique de promotion de la Culture depuis plusieurs années et veille à en développer les différentes pratiques auprès de ses habitants.

Aussi, elle intervient pour soutenir et favoriser les apprentissages culturels dispensés par les différentes structures associatives ou scolaires, notamment en mettant des locaux à la disposition des différents acteurs de l'action culturelle communale.

La ville de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire d'une Orangerie du XVIII^{ème} siècle qu'elle a spécialement dédiée à l'organisation d'évènements artistiques, comme « La Musique fait son cinéma », des expositions thématiques sur la peinture, des représentations de contes ou encore des conférences.

Ce bâtiment, qui dispose d'un emplacement privilégié en centre ville avec un parking et dans le parc boisé du Val Ombreux, s'inscrit dans un programme de préservation du patrimoine communal remarquable avec une mise en valeur des espaces verts et de l'architecture du site.

Aujourd'hui, cette Orangerie nécessite des travaux de restructuration et de rénovation afin d'assurer un accueil de qualité du public et de répondre aux exigences techniques d'éclairage des différentes salles d'exposition.

Ainsi, l'opération complète de travaux se décompose comme suit :

- *Rénovations intérieures :*
 - *Peinture*
 - *Sols*
 - *Rideaux occultants*
- *Equipements spécifiques des salles d'exposition :*
 - *Eclairage*
 - *Cimaises d'exposition.*

L'ensemble de ces travaux représente un coût de 77 729,76 € HT pour lesquels une subvention du Conseil général est sollicitée au titre de l'année 2014 et qui pourrait représenter 19% du montant HT, soit 14 768,65 €.

DELIBERATION N°2014-06.26.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme, et des Travaux du 5 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 12 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour la restructuration de son équipement culturel l'Orangerie du Val Ombreux,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite sera le suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Programmation 2014	Montant € HT	Montant € TTC	Budget communal TTC	Subv. CG 95 19%
Restructuration de l'Orangerie	77 729,76 €	93 275,71 €	78 507,06 €	14 768,65 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Question n°6 : MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION ET ORGANISATION DE LA CONCERTATION ET DE LA CONSULTATION

Rapporteur : M. LE ROUX

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Soisy-sous-Montmorency est dotée depuis 1999 d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), document d'urbanisme de référence en ce qui concerne les possibilités d'occupation des sols de notre territoire. Ce document a été approuvé le 24 septembre 1999 et modifié les 30 septembre 2004, 16 novembre 2006, 29 novembre 2007, 10 juillet 2008 et 24 juin 2010.

Conformément aux lois SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003, Grenelle II du 12 juillet 2010 et plus récemment ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau) du 24 mars 2014, la révision de notre POS valant transformation en PLU est rendue obligatoire.

En effet, la Loi ALUR prévoit que les POS non transformés en PLU ou non engagés dans une procédure de révision, au 31 décembre 2015, deviendront caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

M. le Maire précise que le PLU est un document d'urbanisme qui définit le projet global d'urbanisme, l'aménagement de la commune et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Il doit être élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune selon une procédure définie par le Code de l'Urbanisme.

Ce document devra être compatible avec les dispositions notamment du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), du Plan de Déplacement Urbains d'Ile de France (PDUIF) et du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU se composera des documents suivants :

- Un rapport de présentation,*
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),*
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),*
- Le règlement,*
- Le ou les plans de secteurs,*
- Les annexes.*

Les objectifs envisagés par notre commune dans l'élaboration et la rédaction du PLU sont :

- *adapter le PLU aux dernières lois adoptées en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement,*
- *maintenir les équilibres actuels du cadre de vie, la qualité environnementale, préserver et requalifier les espaces arborés et végétalisés,*
- *poursuivre la politique actuelle de développement et de soutien du commerce local,*
- *poursuivre la requalification des ensembles d'habitat collectif,*
- *maintenir l'équilibre de la structure du parc d'habitat collectif entre logements privés et habitat social,*
- *maintenir la morphologie urbaine avec ses diverses typologies du bâti, les volumétries et architectures selon les quartiers et les époques de construction en adoptant une certaine unité dans leurs dimensions et d'éviter ainsi des disparités.*
- *maintenir le bon niveau d'équipements actuel,*
- *développer les liaisons douces, piétonnes et autres pour améliorer le cadre de vie, les liaisons entre quartiers ainsi qu'entre espaces verts et équipements publics,*
- *favoriser le développement de l'usage des transports collectifs.*

La présente liste des objectifs n'est pas exhaustive ; elle sera amendée au fur et à mesure de la conduite de l'étude préalable à la révision générale du POS valant PLU et de la concertation.

M. le Maire précise également que cette procédure comportera quatre phases, animées par une concertation continue avec la population :

- *Phase 1 : diagnostic,*
- *Phase 2 : élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) jusqu'au débat au Conseil Municipal,*
- *Phase 3 : élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil municipal,*
- *Phase 4 : consultation des personnes publiques associées jusqu'à l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.*

De plus, en application du Code de l'Urbanisme, l'assemblée délibérante qui prescrit la révision du POS, et donc qui élabore le PLU, doit également préciser les modalités de la concertation.

Il est donc proposé les modalités suivantes pour la concertation :

- *un affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du PLU,*
- *la tenue de réunion(s) publique(s) de concertation,*
- *la tenue d'atelier(s) de concertation,*
- *une exposition publique en mairie dans le cadre de laquelle un registre spécifique sera mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations,*
- *une publication régulière des travaux d'élaboration dans le bulletin municipal, sur le site internet, dans le Soisy magazine et éventuellement d'autres documents spécifiques,*
- *la mise à disposition pendant toute la durée des études d'un registre d'observations au public en mairie aux heures d'ouvertures du service urbanisme.*

Il est également indiqué que les personnes publiques suivantes seront associées à l'élaboration du PLU conformément aux articles du Code de l'Urbanisme :

- *les services de l'Etat,*
- *la Région Ile de France, le Département du Val d'Oise, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (le Syndicat des Transports d'Ile de France), la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise /Yvelines, la Chambre de métiers du Val d'Oise et la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France seront consultés à leur demande,*
- *les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et les Maires des communes limitrophes,*
- *tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, pourra se voir demander d'émettre un avis sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU,*
- *les associations mentionnées à l'article L.121-5 du Code précité, seront consultées à leur demande, conformément à l'article R.123-21-1 dudit Code,*

- les représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ayant du patrimoine sur le territoire de la commune,

Tous les partenaires de cette concertation seront informés et associés aux étapes de l'élaboration ; le bilan de cette concertation sera dressé par le Conseil Municipal conformément à la Loi.

Pour mener à bien les études nécessaires à la révision du POS, M. le Maire propose qu'un comité de pilotage, sous sa présidence, soit constitué des membres de la Commission Urbanisme et Travaux présidée par M. Bernard Vignaux, du Maire Adjoint chargé de l'environnement, du développement durable et de l'accessibilité, M. Michel Verna, du Conseiller Municipal délégué à l'élaboration du PLU, M. Jonathann Le Roux et des services compétents de l'administration municipale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prescrire sous les formes et conditions précitées la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, cette révision valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delcombre

J'ai une question et une proposition d'amendement. Ma question c'est quel laps de temps se donne-t-on pour mener à bien cette révision du POS ?

Ma proposition d'amendement concerne l'avant-dernier point des objectifs annoncés pour l'élaboration du PLU « Développer les liaisons douces, piétonnes et autres... » qui deviendrait « Développer les liaisons douces, piétonnes et autres dans le respect de la loi sur l'air du 31 décembre 1996 dite loi Lepage... ».

M. le Maire souhaite faire apparaître dans la délibération les obligations légales du PLU mais ne tient pas, pour autant, à supprimer un certain degré de liberté par une rédaction trop encadrée de la délibération.

Pour lui, l'élaboration du PLU respectera, bien entendu, les textes réglementaires et devrait durer de 2 ans et demi à 3 ans pour bien travailler en commissions, avec la population et les partenaires.

M. le Maire propose à M. Delcombre de soumettre au vote son amendement.

Mme Baas se dit très étonnée car elle trouve qu'il y a deux poids, deux mesures. En effet, l'amendement de M. Delcombre est soumis au vote du Conseil alors qu'il n'en fait part que ce soir et sans texte et ce en opposition aux amendements de Mme Bérot déposés dans les délais réglementaires et qui ne sont pas, pour autant, soumis au même vote de l'Assemblée.

M. le Maire précise qu'il s'agit là d'un seul amendement et que ceux déposés par Mme Bérot ont fait l'objet d'une longue discussion et d'un vote en bloc au regard du texte détaillé envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Vote de l'amendement de M. Delcombre : Rejeté par 31 voix « contre », 1 abstention et 1 voix « pour ».

DELIBERATION N°2014-06.26.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-15 à R.123-22-1,

VU la Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 septembre 1999, modifié les 30 septembre 2004, 16 novembre 2006, 29 novembre 2007, 10 juillet 2008 et 24 juin 2010,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010,

VU la Loi ALUR du 24 mars 2014,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la mise en révision du POS valant élaboration du PLU, ainsi que sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; qu'à l'issue de cette concertation, le Maire présente un bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère ; que le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prescrire la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la base des objectifs énoncés ci-dessus,

VU l'avis de Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 5 juin 2014,

SUR le rapport de M. Le Roux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, cette révision de POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

PRECISE que la concertation prévue par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme se déroulera selon les modalités définies dans l'exposé ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet, et notifiée aux présidents du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général du Val d'Oise, aux Présidents de la Chambre de commerce et d'Industrie Val d'Oise/Yvelines, de la Chambre des Métiers du Val d'Oise et de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, à l'autorité compétente des transports urbains (STIF), à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et aux Maires des communes limitrophes,

RAPPELLE que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et que la mention de l'affichage en mairie sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,

RAPPELLE que M. le Maire est compétent pour engager et mener toutes les démarches liées à l'avancement de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU et notamment pour signer toutes pièces administratives relatives à cette révision,

PRECISE que l'Etat sera sollicité, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour le versement d'une dotation en vue de compenser la charge financière que représente pour la commune la révision d'un POS valant élaboration d'un PLU,

DIT que les crédits nécessaires liés à la révision du POS valant élaboration du PLU sont inscrits au budget communal,

PRECISE que la délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Sarcelles et de l'accomplissement des formalités rappelées ci-dessus.

Question n°7 : CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS AVENUE VOLTAIRE –
SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancée en vue de la réalisation des travaux concernant la création d'un terrain multisports, quartier des Noël's, avenue Voltaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 13/03/2014 et publié le 15/03/2014 sous les références :

- BOAMP 53 A – Annonce n°98.
- BOAMP 53 B – Annonce n°118.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a également fait l'objet d'une dématérialisation sur la plateforme 'www.achatpublic.com'.

4 candidatures ont été réceptionnées au 18/04/2014 à 17h00, date limite de remise des offres.

L'ouverture des plis a été effectuée le 28/04/2014. Les 4 candidatures ont été agréées, il a donc été procédé à l'enregistrement des offres.

Les plis ont été confiés aux Services Techniques, pour analyse.

Cette analyse des offres a été présentée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 20/05/2014 pour avis.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux avec la société Parc Espace, pour un montant global de 522 588,47 € HT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DELIBERATION N°2014-06.26.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 concernant les règles applicables aux marchés publics sans formalités préalables,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2014,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 5 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte par lequel la société Parc Espace s'engage à exécuter les travaux de création d'un terrain multisports au quartier des Noël's pour un montant de 522 588,47 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir pour la conclusion et l'exécution de ce marché de travaux.

Question n°8 : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU-CS) AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Rapporteur : MME OZIEL

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) prévoit qu'un rapport sur l'utilisation de la DSU-CS doit être présenté au Conseil Municipal, au titre de l'année précédente.

En 2013, la ville de Soisy-sous-Montmorency a perçu, au titre de la DSU-CS, un financement de 213 829 euros.

Cette dotation financière vient principalement appuyer les actions regroupées sous l'appellation « actions sociales de proximité », menées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et des projets sociaux des équipements en direction des habitants des quartiers d'habitat social des Noëls et du Noyer Crapaud, qui représentent plus de 5 000 habitants.

Cette offre est structurée autour de 5 axes thématiques :

- ✓ *l'accompagnement à la scolarité et les activités péri-éducatives,*
- ✓ *l'animation socio-éducative en direction de la petite enfance,*
- ✓ *l'animation socio-éducative, sportive et de loisirs en direction de l'enfance et de la jeunesse,*
- ✓ *la prévention spécialisée,*
- ✓ *l'intégration, l'animation globale et le développement familial.*

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2013.

DELIBERATION N°2014-06.26.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation Urbaine de Solidarité et de Cohésion Sociale (DSU-CS),

CONSIDERANT que l'article L.2334-19 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) doit être présenté au Conseil Municipal suivant l'année d'attribution,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 2 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur l'utilisation en 2013 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

Question n°9 : CHANTIERS EDUCATIFS D'INSERTION PROFESSIONNELLE – PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE (ADPJ) JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2014

Rapporteur : M. NAUDET

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2011, la ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire d'une convention partenariale avec l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (A.D.P.J.) pour la mise en œuvre de « chantiers éducatifs d'insertion professionnelle ».

Ces chantiers mis en place en collaboration avec les services techniques municipaux, sont proposés à des jeunes soiséens mineurs ou majeurs, en risque de marginalisation et suivis par les éducateurs de l'A.D.P.J dans le cadre de leur activité de prévention spécialisée.

Ils visent à sensibiliser ces jeunes au monde du travail et à les réinscrire dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.

Pour l'année 2013, 18 jeunes âgés de 16 à 21 ans ont ainsi participé à la réalisation de trois chantiers éducatifs sur la commune.

Compte tenu que le Conseil général du Val d'Oise a engagé, depuis janvier 2014, une démarche d'évaluation partagée des conventions partenariales signées avec les villes et les associations de prévention spécialisée du département dans le cadre de sa nouvelle contractualisation 2015/2018 ; il est proposé, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention cadre avec le Conseil général et l'association ADPJ, de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la prorogation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) jusqu'au 31 décembre 2014.

DELIBERATION N°2014-06.26.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,

VU les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ),

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 2 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à proroger la convention de partenariat entre la Ville et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) jusqu'au 31 décembre 2014.

Question n°10 : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COPROPRIETES DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE RESIDENTIALISATION ET DE SECURISATION – EXTENSION DES MODALITES D'ATTRIBUTION
DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. SURIE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de prévention et de soutien aux copropriétés pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a mis en place, dès 2001, un dispositif de soutien financier pour la réalisation de travaux de sécurisation (installation de portail automatique, de bornes escamotables, travaux de résidentialisation,...).

15 copropriétés ont ainsi pu bénéficier d'une aide en investissement pour la réalisation de travaux de résidentialisation et de mise en sécurité de leur résidence pour un montant global de 30 844 euros.

Dans cette continuité et en tenant compte des statistiques de faits constatés, il est proposé d'étendre ce dispositif à des travaux de mise en sécurité des parkings souterrains des copropriétés suivant un cahier des charges qui serait le suivant :

- ✓ la mise en place de caméras numériques HD dans le parking souterrain en nombre suffisant pour visionner les rampes d'accès, les accès piétonniers, les allées piétonnes et de circulation à l'intérieur du parking par croisement des cônes de vision,*
- ✓ le stockage de l'ensemble des images des caméras sur un disque dur avec élimination automatique des images au bout d'une dizaine de jours par stockage des nouvelles images,*
- ✓ la possibilité de relire les images sur un moniteur dédié dans un espace sécurisé par recherche à partir des dates et heures,*
- ✓ la possibilité d'exporter par gravage d'un cd-rom les images nécessaires à une enquête de police,*
- ✓ la mise en place d'un système de badge pour l'ouverture des accès pour les voitures avec reconnaissance du titulaire du badge et historique des entrées et sorties au fil de l'eau,*
- ✓ la mise en place d'un système identique pour les accès piétons au parking souterrain avec la mémoire des entrées et sorties,*
- ✓ la possibilité d'imprimer ces historiques des entrées et sorties.*

La participation financière pourra également intégrer la réalisation des études pour la copropriété.

Les modalités d'attribution de cette participation financière proposées sont les suivantes :

- ✓ entre 1 et 99 logements, la participation financière de la commune serait de 25% du montant hors taxes avec un plafond de subvention de 7 622 euros,*
- ✓ au-delà de 100 logements, la participation financière serait de 25% du montant hors taxes avec un plafond de subvention de 15 244 euros.*

Le versement de cette participation sera subordonné à la transmission, à la fin des travaux, du procès-verbal de réception de travaux et des factures détaillées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir se dit tout à fait opposé au fait que ses impôts servent à financer des travaux dans des copropriétés privées d'autant qu'il n'y habite pas.

M. le Maire tient à apporter quelques précisions sur l'objet de cette mise en sécurité des parkings des copropriétés. En effet, certains parkings souterrains font l'objet de vandalisme, ce qui incite les propriétaires de voitures à stationner à l'extérieur, sur le domaine public.

L'exemple de la place Sestre et du Carré Epona avenue de Paris sont assez caractéristiques car ces parkings souterrains ont fait l'objet de plusieurs détériorations de voitures stationnées à l'intérieur. De ce fait, les propriétaires ont tendance à stationner à l'extérieur, sur le domaine public ; de nombreuses places indispensables aux commerces sont donc de ce fait occupées.

La mise en sécurité des parkings souterrains va permettre de retrouver des places sur le domaine public.

Les copropriétés, par l'intermédiaire des syndics, présentent annuellement en mairie des réquisitions permanentes ; ces réquisitions, conformément à l'article L. 126-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, permettent aux agents de la Police Municipale d'intervenir dans le domaine privé pour surveiller et sanctionner comme sur le domaine public.

Les syndics des résidences place Sestre et rue Blanche ainsi que du Carré Epona, nous ont ainsi transmis les délibérations des Assemblées Générales permettant à la Police Municipale, comme aux forces de police en général, d'intervenir dans les parties communes de leurs immeubles.

Ce service a un coût puisque 3 agents consacrent, chacun et chaque semaine, environ une demi-heure pour chaque copropriété, en comptant, dans ce temps moyen, le transport entre les copropriétés.

Le coût d'une heure chargée d'un agent de la Police Municipale est de 56 € avec l'utilisation des matériels et véhicules.

Pour 3 agents par an, le service de surveillance pour chaque copropriété nous revient donc à environ 8 400 € (1/2 h/agent x 3 agents x 2 fois la semaine x 50 semaines /an x 56 €/h).

L'aide étant accordée pour 5 ans par copropriété, la Ville, avec ce dispositif d'aide à l'investissement, économise en fonctionnement environ 40 000 € par copropriété, nos agents étant affectés à d'autres tâches à ce moment-là.

Il est vrai que nous continuons cependant à passer dans les copropriétés privées mais d'une manière moins systématique.

L'aide à l'investissement qui se situe entre 7 622 € et 15 244 € par copropriété, suivant le nombre de logements, n'est donc pas comparable, d'une part avec le fait que nous retrouvons nos stationnements extérieurs pour lesquels nous avons investi, et d'autre part à l'économie substantielle sur notre fonctionnement.

Par ailleurs, pour M. le Maire, il ne faut pas être esclave des notations et au contraire s'adapter aux situations. Nous aurions pu aussi, comme certaines collectivités, venir en aide aux copropriétés privées pour leur ravalement par exemple ; cette mesure d'aide vient compléter celle déjà mise en place pour les résidentialisations.

DELIBERATION N°2014-06.26.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 2 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. Surie,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE cinq,

APPROUVE l'extension des modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre du dispositif de soutien aux copropriétés à des travaux de mise en sécurité des parkings souterrains des copropriétés.

Question n°11 : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESIDENCE DU PARC –
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement urbain, la ville de Soisy-sous-Montmorency s'attache à promouvoir un traitement global, cohérent et équilibré en intégrant ainsi les problématiques des copropriétés ; elle vise aussi à préserver la mixité de l'habitat et à améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Afin de limiter les actes d'incivilités et le climat d'insécurité qui peut s'ensuivre, les copropriétaires de la résidence du Parc sis 8 Chemin du Parc, réunis en assemblée générale, ont décidé de procéder à des travaux de sécurisation de leur résidence par l'installation de deux portails battant en deux vantaux, de clôtures et de portillons piétons.

Le coût de l'opération est estimé à 27 600 euros hors taxes.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation de la commune aux travaux de sécurisation pour les copropriétés comprenant entre 1 et 99 logements, la participation de la commune s'élèverait à 25 % du montant hors taxes, soit 6 900 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2014-06.26.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de résidentialisation des copropriétés situées à proximité des quartiers classés en périmètre Politique de la Ville,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 2 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE cinq,

DECIDE d'attribuer 6 900 euros au Syndic de la Copropriété « Résidence du Parc », correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation de cette copropriété,

DIT que cette participation sera versée après réalisation des travaux, sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

Question n°12 : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESIDENCE LE PARC DES SOURCES –
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Soisy-sous-Montmorency entend accompagner financièrement les travaux de sécurisation et de résidentialisation des copropriétés afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Les copropriétaires de la résidence « le Parc des Sources », réunis en assemblée générale le 11 février 2014, ont décidé de procéder à la mise en sécurité de leur résidence ; cette mise en sécurité passe par le rétablissement d'un accès par escalier nécessaire à une 2^{ème} phase consistant à sécuriser l'ensemble de la résidence.

Le coût de l'opération en 1^{ère} phase est estimé à 8 158 euros hors taxes.

Conformément aux modalités d'attribution de la participation de la commune aux travaux de sécurisation pour les copropriétés comprenant entre 1 et 99 logements, la participation de la commune s'élèverait à 25 % du montant hors taxes, soit 2 039 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2014-06.26.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 2 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE cinq,

DECIDE d'attribuer 2 039 euros au Syndic de la Copropriété « le Parc des Sources », correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation de cette copropriété,

DIT que cette participation sera versée après réalisation des travaux, sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

Question n°13 : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESIDENCE DESCARTES –
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Soisy-sous-Montmorency entend accompagner financièrement les travaux de sécurisation et de résidentialisation des copropriétés afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Les copropriétaires de la Résidence Descartes sise 49/53 rue Kellermann, réunis en assemblée générale le 21 novembre 2013, ont décidé d'installer un portail coulissant automatique afin de limiter les incivilités dues au stationnement sauvage sur le parking de la résidence.

Le coût de l'opération est estimé à 23 400 euros hors taxes.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation de la commune aux travaux de sécurisation pour les copropriétés comprenant entre 1 et 99 logements, la participation de la commune s'élèverait à 25 % du montant hors taxes, soit 5 850 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2014-06.26.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 2 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE cinq,

DECIDE d'attribuer 5 850 euros au Syndic de la Copropriété Descartes, correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation de cette copropriété,

DIT que cette participation sera versée après réalisation des travaux, sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

Question n°14 : RESIDENCE CARRE EPONA – MISE EN SECURITE DU PARKING SOUTERRAIN PAR L'INSTALLATION DE CAMERAS - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la Ville de Soisy-sous-Montmorency entend accompagner financièrement les travaux de sécurisation et de résidentialisation des copropriétés afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Dans cette continuité et en tenant compte des statistiques de faits constatés, la Ville a décidé d'étendre son aide à la mise en sécurité des parkings souterrains des copropriétés.

Face à des actes de vandalismes récurrents, les copropriétaires de la résidence « Carré Epona » qui compte 167 logements, ont décidé en assemblée générale de procéder à l'installation d'un système de vidéo surveillance dans le parking souterrain de la résidence.

Le coût de l'opération est estimé à 31 320 euros hors taxes.

Les travaux envisagés de par leur descriptif correspondant au cahier des charges préconisé par la Ville pour ce type de réalisation, la participation de la commune s'élèverait à 25 % du montant hors taxes, soit 7 830 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2014-06.26.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de résidentialisation des copropriétés situées à proximité des quartiers classés en périmètre Politique de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 qui étend le dispositif de soutien aux copropriétés à des travaux de mise en sécurité des parkings souterrains par l'installation d'un système de vidéo surveillance,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 2 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE cinq,

DECIDE d'attribuer 7 830 euros au Syndic de la Copropriété « Carré Epona », correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation de cette copropriété,

DIT que cette participation sera versée après réalisation des travaux, sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

Question n°15 : RESIDENCE ALLEES DE SOISY - MISE EN SECURITE DU PARKING SOUTERRAIN
PAR L'INSTALLATION DE CAMERAS - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur: M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Soisy-sous-Montmorency entend accompagner financièrement les travaux de sécurisation et de résidentialisation des copropriétés afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Dans cette continuité et en tenant compte des statistiques de faits constatés, la Ville a décidé d'étendre son aide à la mise en sécurité des parkings souterrains des copropriétés.

Face à des actes de vandalismes récurrents, les copropriétaires de la résidence « Allées de Soisy » qui compte 71 logements, ont décidé en assemblée générale de procéder à l'installation d'un système de vidéo surveillance dans le parking souterrain de la résidence.

Le coût de l'opération est estimé à 7 965 euros hors taxes.

Les travaux envisagés de par leur descriptif correspondant au cahier des charges préconisé par la Ville pour ce type de réalisation, la participation de la commune s'élèverait à 25 % du montant hors taxes, soit 1 991 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2014-06.26.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de résidentialisation des copropriétés situées à proximité des quartiers classés en périmètre Politique de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 qui étend le dispositif de soutien aux copropriétés à des travaux de mise en sécurité des parkings souterrains par l'installation d'un système de vidéo surveillance,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 2 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE cinq,

DECIDE d'attribuer 1 991 euros au Syndic de la Copropriété « Allées de Soisy », correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation de cette copropriété,

DIT que cette participation sera versée après réalisation des travaux, sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

Question n°16 : FORMATION DES ELUS LOCAUX – DEFINITION DES ORIENTATIONS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui comporte une série de mesures relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, a renforcé la formation des élus locaux. Le texte favorise notamment l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation.

La Loi dispose aussi que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

DELIBERATION N°2014-06.26.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2014,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les orientations de la formation de ses membres comme suit :

- seront mises en place des formations, sur mesure, en intra, autour des thèmes suivants : finances, fiscalité, urbanisme, intercommunalité, statut de l'élu,
- seront privilégiées, dans un premier temps, les actions de formation destinées aux nouveaux élus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014 et seront inscrits au budget des exercices suivants (nature 6535).

Question n°17 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Les élections des représentants du personnel au sein des instances consultatives auront lieu le 4 décembre prochain. La durée du mandat sera de 4 ans au lieu de 6 ans. Il y aura un seul tour d'élection.

Dans les collectivités employant au moins 50 agents, la création d'un Comité Technique (anciennement Comité Technique Paritaire) est obligatoire. Le Comité est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services (ex : organisation, fonctionnement des services, Plan de formation, Compte Epargne Temps, Suppression d'emploi, Régime indemnitaire....)

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer une instance commune aux agents de la commune et de l'établissement.

En juin 2008, le Conseil Municipal avait déjà décidé la création d'un Comité Technique Paritaire unique pour la Ville et le CCAS.

Il est proposé qu'un Comité Technique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS soit créé.

DELIBERATION N°2014-06.26.17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'Arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité technique commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Question n°18: PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur: M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit désormais être créé dans les collectivités de plus de 50 agents.

Un Comité d'Hygiène et de Sécurité avait été créé au sein de notre commune en 2008 bien qu'il ne fut pas obligatoire.

Les représentants du personnel au CHSCT ne sont pas élus mais désignés librement par les organisations syndicales à partir des résultats des élections au Comité technique.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer une instance commune aux agents de la commune et de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour les agents de la Ville et du CCAS soit créé.

DELIBERATION N°2014-06.26.18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le Centre communal d'Action Sociale.

Question n°19 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

N°	DATE	OBJET
2014-099	06/05/2014	Location d'une parcelle de jardin familial n°39 au lieu-dit « Le Trou du Loup » rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency à compter du 6 mai 2014.
2014-100	06/05/2014	Location d'une parcelle de jardin partagé n°1 à la Résidence Le Boisquillon rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency à compter du 6 mai 2014.
2014-101	06/05/2014	Location d'une parcelle de jardin partagé n°2 à la Résidence Le Boisquillon rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency à compter du 6 mai 2014.
2014-102	06/05/2014	Création d'une régie d'avances temporaire auprès du Service Education et Action scolaire, du 23 au 28 mai 2014, pour le voyage scolaire l'Aldébaran, organisé du 26 au 28 mai 2014, à Brest, avec des visites et des activités pédagogiques pour la classe de CE2-CM1 de l'école Les Sources.
2014-103	12/05/2014	Règlement des frais de participation d'une animatrice du Relais Assistantes Maternelles au colloque intitulé « Attachement, séparations et retrouvailles à la crèche et chez l'assistante maternelle », organisé le 19 mai 2014, à Paris (75001), par ZO & KI.
2014-104	15/05/2014	Validation du devis de la société BACKLINE (95310 Saint-Ouen-L'Aumône) pour la prestation concernant la sonorisation et l'éclairage de la Fête de la Musique du 21 juin 2014 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
2014-105	15/05/2014	Contrat de prestation avec l'association « A Qui Le Tour ? » (95440 Ecouen) pour un concert du groupe « The Originals », lors de la Fête de la Musique du 21 juin 2014, de 21h30 à 23h, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
2014-106	16/05/2014	Convention de prestations avec la société Technivap (95540 Méry-sur-Oise) pour le nettoyage des réseaux de buées grasses de la cuisine de la crèche municipale.
2014-107	19/05/2014	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain sis 30 rue d'Eaubonne à Soisy-sous-Montmorency, référencé parcelle AM n°7, d'une superficie de 942 m ² , classé au Plan d'Occupation des Sols en zone UG.
2014-108	19/05/2014	Location d'une parcelle de jardin partagé n°4 à la Résidence le Boisquillon rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency à compter du 19 mai 2014.

N°	DATE	OBJET
2014-109	20/05/2014	Signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre précaire du local situé 1 avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency : prorogation de la durée de la convention jusqu'à ce que les travaux venant modifier la destination du local soient rendus nécessaires dans le cadre de la restructuration en cours du quartier des Noëls.
2014-110	20/05/2014	Tarification des accueils de loisirs maternels et élémentaire, le mercredi de 11h30 à 19h, à compter du 1 ^{er} septembre 2014.
2014-111	21/05/2014	Contrat de maintenance avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT (75019 Paris) pour le progiciel Salvia Financements option Dette, Expertise et Couvertures, à compter du 1 ^{er} janvier 2014.
2014-112	22/05/2014	Contrat avec la société Neova Propreté (94700 Maisons-Alfort) pour des prestations de maintenance en propreté des sanitaires et de nettoyage du site, du 4 au 6 octobre 2014, lors de l'exposition-vente de jouets Playmobil, organisée en partenariat avec l'association « Smile Compagnie », sur l'Hippodrome d'Enghien/Soisy, les samedi 4 et dimanche 5 octobre 2014.
2014-113	22/05/2014	Contrat de surveillance avec la société ANABAS (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la surveillance de l'hippodrome d'Enghien/Soisy par 3 agents de sécurité lors de l'exposition-vente de jouets Playmobil, les samedi 4 et dimanche 5 octobre 2014.
2014-114	26/05/2014	Signature d'un renouvellement de bail commercial pour la cordonnerie (commerce et logement) sise dans le local du 3 rue Jean Mermoz à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à partir du 1 ^{er} juin 2014.
2014-115	26/05/2014	Convention avec l'association « Ecole des arts de la piste – Cirque nomade » (92100 Boulogne Billancourt) pour la mise en place au Centre Social Municipal « Les Campanules » d'ateliers découvertes des arts du cirque ainsi qu'une parade foraine, dans le cadre de l'animation sur le thème du cirque organisée lors de la Fête de quartier du Noyer Crapaud, qui se déroulera dans la cour du groupe scolaire Saint-Exupéry, le 7 juin 2014.
2014-116	27/05/2014	Signature d'un marché avec la société ECS BATIMENT (95580 ANDILLY) pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Descartes.
2014-117	27/05/2014	Centre Social Municipal « Les Noëls » - Tarifs de location de la salle polyvalente, de la salle « Les p'tits Filous » et de la cuisine.

N°	DATE	OBJET
2014-118	28/05/2014	Convention avec le prestataire Clair de Lune (94501 Champigny) pour la représentation du spectacle « la ferme s'amuse », organisé à la halte-garderie du Centre Social Municipal Les Campanules, le vendredi 20 juin 2014, à 10h.
2014-119	02/06/2014	Centre Social Municipal « Les Campanules » - Avenant à la convention relative à la mise à disposition régulière de la salle polyvalente à l'association « Donner su style » - Modification des horaires.
2014-120	02/06/2014	Centre Social Municipal « Les Campanules » - Convention d'accueil avec la SARL Sportival Haut-Allier (43300 Mazeyrat) pour des contrats d'hébergement et d'activité dans le cadre du séjour organisé pour un groupe de 17 personnes (14 enfants et 3 accompagnateurs), du 7 au 12 juillet 2014.
2014-121	02/06/2014	Centre Social Municipal "Les Noël's" - Convention avec l'auto-entreprise Imagine-Show.com (95830 Cormeilles-en-Vexin) pour l'animation d'un spectacle de magie intitulé « Mystère et boule de gomme », à destination des enfants de l'accompagnement scolaire, le vendredi 27 juin 2014, de 17h à 18h.
2014-122	05/06/2014	Convention avec la Croix Rouge Française (75694 Paris) pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le parvis de l'Hôtel de Ville, lors de la Fête de la Musique du samedi 21 juin 2014, de 18h30 à 23h30.
2014-123	06/06/2014	Règlement à CEMEA Animation Volontaire (92230 Gennevilliers) des frais de participation d'une animatrice en Centre d'Accueil de Loisirs à la formation intitulée « Animation en accueil de loisirs – BAFA session d'approfondissement », d'une durée de 6 journées, du 16 au 21 juin 2014.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir souhaite connaître les raisons de la préemption du terrain 30 rue d'Eaubonne.

M. le Maire précise qu'il s'agit de réaliser un parking qui fait défaut aux habitants du quartier ; ce projet d'aménagement a été étudié en Commission d'Urbanisme et des Travaux du 7 mai dernier.

Mme Bérot dit avoir un souci avec les préemptions. En effet, elle souhaiterait des explications systématiques et même, sur d'autres décisions, des détails sur les montants, comme par exemple les régies.

M. le Maire ne voit pas d'opposition à la motivation des préemptions puisque les arrêtés pris sur ces sujets mentionnent déjà ces motivations.

Par ailleurs, il rappelle qu'il peut apporter toute précision aux Conseillers Municipaux qui le demandent et sur chaque décision.

Mme Bérot ne voit pas apparaître de décisions pour les affaires de justice dans ces listes.

M. le Maire précise qu'il s'agit là d'une délégation permanente du Conseil Municipal au Maire ; il indique aussi qu'aucun contentieux n'est en cours à ce jour à la Ville.

Mme Baas demande des précisions sur la tarification des accueils de loisirs le mercredi après-midi.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une règle de 3 entre le tarif d'un mercredi pour le matin, le repas et l'après-midi. Il en résulte pour les enfants scolarisés à Soisy un tarif de 10,30 € pour l'après-midi avec le repas inclus ; pour les hors commune, le tarif est de 24,85 €.

M. Ananian, même s'il ne s'agit pas d'une décision apparaissant dans la liste de ce jour, souhaiterait savoir comment ont été financés les travaux d'extension de la boucherie Emeraud.

M. le Maire précise que ce financement respecte tout simplement les règles de la location, entre propriétaire et locataire, l'un prenant en charge le clos et le couvert, l'autre les travaux intérieurs.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

Point n°20: QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu, par mail le mardi 24 juin au soir, trois questions diverses et qu'il va donc les présenter au Conseil Municipal, par heure d'arrivée.

• M. le Maire passe la parole à M. Hocini qui s'exprime sur le développement du très haut débit à Soisy :

Monsieur le Maire,

Ma question va porter sur le déploiement de l'internet très haut débit à Soisy-sous-Montmorency.

Comme vous le savez, à la fin du mois de mars 2013, le Conseil général du Val-d'Oise et la société Orange ont signé une convention pour le déploiement de la fibre optique dans 36 communes du département, dont Soisy-sous-Montmorency. Il s'agit d'un "engagement" pour la mise en place de la fibre jusqu'à l'horizon 2020. Les communes doivent poursuivre les négociations avec l'opérateur afin de faciliter d'un point de vue logistique, ce déploiement. Concernant Soisy, il avait été annoncé lors de cette convention, que les travaux allaient débiter entre 2015 et 2020, sans donner plus de détails.

À aucun moment au cours du mandat précédent, vous n'avez abordé cette question en Conseil Municipal. À ce jour, Soisy fait partie des rares villes du secteur à n'avoir pas communiqué sur la question alors que presque toutes les municipalités avoisinantes avancent considérablement sur ce sujet.

En effet, comme vous le savez peut-être, à Ermont, par exemple, les travaux ont débuté en 2013. À Eaubonne, 19 % de la population sera couverte d'ici à la fin de l'année 2014. À Enghien, la fibre est arrivée dès le mois de février 2012. À Montmorency, les travaux débiteront en 2015 et la municipalité communique sur la question, à travers les bulletins municipaux, depuis l'année 2011.

La seule fois où vous avez évoqué publiquement la question de l'internet très haut débit c'était en mars 2014, lorsque vous avez rendu publique votre programme électoral pour le mandat 2014-2020. En page 21, vous vous êtes ainsi engagé, je cite, à « concrétiser le projet "Très Haut Débit" ». Mais Monsieur le Maire, vous nous avez déjà habitués à des calendriers hasardeux, notamment à travers l'Espace Culturel qui aurait dû être réalisé depuis trois mandats. Ne faudrait-il pas acter un échéancier, avec des dates précises pour informer les Soiséens de la concrétisation de la fibre optique à Soisy ?

Sachez qu'au cours des dernières élections municipales, la liste Soisy pour Tous a été interpellée par de nombreux électeurs sur la question du faible débit et de la nécessité de moderniser l'accès à internet à Soisy par l'intermédiaire d'infrastructures adaptées pour développer le réseau. Un Soiséen nous a même écrit un mail en décembre 2013 où il se préoccupait du fait de n'avoir reçu aucune réponse de votre part sur la question du déploiement de la fibre optique à Soisy, alors même qu'il vous avait relancé à de nombreuses reprises par mail.

En mars 2014, la question du déploiement du très haut débit a été mise en avant dans notre programme municipal car nous voulons faire de Soisy une ville moderne, attractive et innovante, tout en sachant qu'à Soisy toute une partie de la commune n'a qu'un accès plus ou moins

aléatoire à internet. Je pense notamment aux quartiers du stade, du Clos Giffier et bien sûr aux Sources où il est impossible de recevoir la télévision par ADSL. Un comble en 2014, pour une ville de la taille de Soisy ! Monsieur le Maire, nous n'habitons pas dans une commune rurale ou dans un village, mais nous sommes bien dans une ville de 17 500 habitants.

La fibre est une réelle opportunité pour notre ville, pour les Soiséens mais aussi et surtout pour développer l'activité économique à Soisy. C'est pourquoi, il serait inconcevable de devoir attendre 2020, ou au-delà, pour pouvoir profiter de l'internet très haut débit à Soisy-sous-Montmorency.

Monsieur le Maire, je vous demande donc de bien vouloir nous dire précisément quelle est votre position sur cette question, où en sont les négociations avec Orange, et si il a été fixé un calendrier de déploiement de la fibre pour Soisy-sous-Montmorency. Si oui, merci de bien vouloir nous éclairer sur ce sujet ce soir.

Réponse de M. le Maire à la question diverse de M. Hocini :

Monsieur le Conseiller Municipal,

La problématique du développement du très haut débit, et notamment du FTTH (Fiber To The Home), à Soisy-sous-Montmorency, n'est pas, pour les élus du groupe Soisy Avenir, une question qui ne se pose qu'à l'aube ou au lendemain d'une campagne municipale, ni même un sujet qui nous permettrait de faire des effets d'annonce, auxquels vous semblez particulièrement sensible !

Il s'agit là d'un sujet très important pour l'ensemble des Soiséennes et des Soiséens, particuliers et entreprises, et naturellement, nous n'avons pas attendu votre entrée au Conseil Municipal pour nous sentir concernés ! D'ailleurs, si ce sujet préoccupe tant votre groupe, je ne peux que m'étonner que jamais, au cours des 6 dernières années, aucune question relative au très haut débit n'ait été posée.

De notre côté, nous avons non seulement travaillé avec les opérateurs et le Conseil Général pour que soit fixé un calendrier de déploiement, mais également répondu à toutes les sollicitations des Soiséennes et des Soiséens qui m'ont interpellés sur cette question. Le Soiséen que vous évoquez, s'il s'agit bien de la personne à laquelle je pense, nous lui avons répondu à de nombreuses reprises

Très concrètement, et comme vous le rappelez, une convention entre Orange, le Conseil Général du Val d'Oise, le Conseil Régional d'Ile de France, et le Préfet de la Région Ile de France ; convention qui prévoit le calendrier de développement du très haut débit en Val d'Oise, a été signée le 28 mars 2013.

Aux termes de ladite convention, il est prévu que sur Soisy, le déploiement commencera en 2015, et les 8 712 foyers et entreprises recensées seront « fibrés » fin 2019. Pour mémoire, initialement, il devait débuter en 2017, pour se terminer en 2022, mais à force de discussion tant avec Orange qu'avec le Conseil Général, j'ai obtenu qu'il débute en 2015.

J'ai également obtenu du propriétaire des réseaux, l'opérateur Orange, que le déploiement commence par les quartiers qui, aujourd'hui, ne bénéficient que d'une couverture partielle pour l'ADSL. Ainsi, ce sont bien les Sources et le Clos Giffier qui seront équipés les premiers.

Des études de terrain, dans le cadre d'un schéma directeur qui doit être validé dans quelques semaines par l'ARCEP, l'autorité de régulation des communications, interviendront au cours du second semestre.

Mais si vous aviez assisté – le vous étant naturellement pluriel – aux réunions de quartier à l'automne 2011, vous auriez pu constater que c'était une question qui revenait et à laquelle je donnais toutes les réponses.

Par ailleurs, vous indiquez que « la fibre est une réelle opportunité... pour développer l'activité économique à Soisy ». Encore une fois, heureusement que nous n'avons pas attendu votre réveil ou votre élection pour agir en la matière !

Depuis près de 4 ans, à l'échelle de notre agglomération, nous travaillons avec tous les opérateurs implantés sur le territoire communautaire pour proposer aux entreprises installées dans les parcs d'activités le très haut débit. Pour la Zone des Cures, située sur Soisy et Andilly, le déploiement intervient cette année. Cela permettra à nos entreprises, nous en sommes persuadés, de rester compétitives et innovantes !

Enfin, vous citez, à l'appui de votre « démonstration », certaines communes alentours, en indiquant que le développement du très haut débit était plus avancé qu'à Soisy.

Pour certaines, Enghien ou Ermont, c'est vrai, c'est une réalité. Mais qu'il me soit permis ici de vous rappeler qu'il s'agit là d'un choix de l'opérateur, qui a privilégié, pour des questions économiques,

les zones de population les plus denses (6 600 habitants/km² pour Ermont, 6 531 pour Enghien, contre 4 405 à Soisy), et où l'habitat collectif est plus important, donc plus vite rentable.

S'agissant d'Eaubonne, je ne sais pas d'où sortent vos chiffres, mais je peux vous garantir que la couverture de cette commune en est au même point que pour Soisy. Vous qui semblez très informé par Le Parisien, vous n'aurez pas manqué de constater d'ailleurs qu'Eaubonne n'est pas citée par l'opérateur dans l'article de ce jour qui parle du développement de la fibre.

• M. le Maire passe ensuite la parole à Mme Bérot sur le marché public des supports de communication de la commune :

Monsieur le Maire,

J'aimerais revenir sur le marché public des supports de communication de la commune détenus par une filiale de Bygmalion. Bygmalion, est l'agence de communication fondée en 2008 par deux proches de Jean-François Copé, ex-président de l'UMP qui ne cesse de faire les gros titres de l'actualité pour diverses fausses factures.

D'ailleurs, le 17 mars dernier, dans un article intitulé « Bygmalion près de chez vous », l'hebdomadaire Marianne nous révèle qu'une quinzaine de communes, rien qu'en Île-de-France, ont travaillé avec Idéopole, une filiale du groupe Bygmalion qui est spécialisée dans la conception de supports de communication. Parmi ces communes, figure le nom de Soisy-sous-Montmorency.

En effet, depuis 2008, la société Idéopole est détentrice du marché public pour la conception de la quasi-totalité des supports de communication de la ville tels que le Soisy Magazine ou le Soisy Infos.

Nous sommes donc allés consulter la liste annuelle des marchés publics depuis 2006. Cette liste est censée retracer l'ensemble des marchés publics annuels, malheureusement tous n'y figurent pas. En effet, jusqu'en 2010, la Loi obligeait à ne faire figurer que les marchés supérieurs à 4 000 €. Depuis 2011, ce seuil a été ré-haussé à 20 000 €. Au vu de l'importance du montant de ce type de contrat, qui concerne je vous le rappelle la quasi-totalité des supports de communication de ville, nous pensions y trouver au moins un marché avec Idéopole qui aurait dû être d'un montant similaire à celui qui vient d'être lancé début juin sous l'appellation « Conception de supports de communication » (de l'ordre de 60 000 € / an soit 180 000 € pour les 36 mois).

Il y a plus de deux semaines, un Soiséen a contacté le Service Marchés Publics pour connaître les montants des marchés passés avec Idéopole mais nous n'avons reçu aucune réponse à ce jour... La presse n'a pas eu plus de succès, puisque le 28 mai dernier, dans un article intitulé « Affaire Bygmalion : en Île-de-France, certaines mairies s'inquiètent », le journal Metro nous apprenait que la commune de Soisy n'avait pas déniée répondre à leurs sollicitations. Pourquoi un tel manque de transparence ?

Voici alors les 3 points de cette question :

Tout d'abord, comment est-il possible d'avoir un marché similaire à celui conclu jusqu'à présent avec Idéopole, et de n'avoir pourtant jamais vu figurer une telle somme dans la liste annuelle des marchés publics ni dans le compte rendu de vos décisions envoyé à chaque Conseils Municipaux ? Y a-t-il eu bien une procédure adaptée avec une mise en concurrence des prestataires ?

Pour chaque appel d'offres dans le cadre d'un marché public, toutes les dépenses qui ont la même finalité, ici la publication de supports de communication, doivent figurer dans un seul et même marché, sous forme de différents lots.

Ceci nous amène au second point : J'aimerais donc savoir pourquoi n'y a-t-il pas de lot relatif à l'imprimeur dans ce marché public en cours ? Nous remarquons que si nous ajoutons ce nouveau lot aux 180 000 € estimés, nous sommes alors aux alentours du seuil de 207 000 € au-delà duquel vous auriez dû lancer un appel d'offres et donc faire passer ce dossier en Commission d'Appel d'Offres.

Enfin pour le troisième et dernier point, je vous demande de bien vouloir communiquer ce soir aux élus Soisy Pour Tous par écrit, un tableau retraçant l'ensemble des marchés publics passés avec Idéopole, mais aussi avec Self Made Print qui est l'imprimeur des bulletins municipaux et dont le marché public n'apparaît pas sur la liste annuelle. Pour ces deux sociétés, nous souhaiterions connaître le montant, la date de signature et l'objet de chacun des contrats.

Réponse de M. le Maire à la question diverse de Mme Bérot :

Vous avez indiqué, au début de votre intervention, vouloir « revenir sur le marché public des supports de communication de la commune détenus par une filiale de Bygmalion ».

Je crains que vous ne soyez déçue et que votre tentative d'opérer un amalgame entre les turpitudes réelles ou supposées impliquant le groupe Bygmalion et la gestion des contrats portant sur la communication municipale (les affiches des spectacles ou des manifestations culturelles et les affiches et documents sur les activités sportives, les lettres d'information et le magazine municipal où vous avez une tribune d'ailleurs) ne fasse "pschitt" ».

Je comprends que la publication dans la revue Marianne d'une carte de France mentionnant la ville de Soisy ait attiré votre attention mais la géographie est une chose et l'histoire en est une autre et on ne peut se contenter de rapprochements douteux.

En premier lieu, si l'article de Marianne cible les mairies UMP qui ont des relations contractuelles avec des filiales du groupe Bygmalion, le journaliste prudent prend soin de préciser « de nombreuses villes notamment UMP font appel ou ont fait appel à Ideepole » (filiale de Bygmalion) et un peu plus loin, il évoque sans insister que le Conseil Général de Corrèze, dont l'ancien Président ne peut être taxé d'être proche de l'UMP, je cite : « passe par Ideepole pour éditer leurs magazines ». Figure aussi sur cette carte la ville de Pau, dont le maire socialiste était Martine Lignières-Cassou.

En deuxième lieu, les contrats dans le domaine de la communication de la Ville de Soisy ont une histoire. Comme de nombreuses villes, Soisy avait comme contractant une société Senel Communication en 2003, qui a été rachetée en 2008 par le groupe Bygmalion. La Ville de Soisy ne maîtrise pas le devenir commercial et juridique de ses cocontractants, et c'est ainsi que Senel Communication est devenue Idecom en décembre 2003 puis Ideepole en 2005, cédée au groupe Bygmalion en 2008 et que très récemment la ville a été informée qu'Ideepole devenait B. Digital. Comprenez qui pourra dans ces méandres commerciaux !

Je pense que le président du Conseil Général de Corrèze de l'époque a aussi été informé de ces modifications de forme et statuts juridiques, et qu'il n'y a pas trouvé à y redire dès lors qu'il était mis devant le fait accompli comme moi, et que les prestations étaient correctement exécutées.

En troisième lieu, on est loin des domaines qui mobilisent une partie des médias dans l'affaire Bygmalion qui est un groupe regroupant plusieurs types d'activités : formation, consultant, événementiels qui impliquent essentiellement la société Events 's ou B Consultants.

La Ville de Soisy n'a jamais conclu de marché dans ces domaines. Les contrats de la Ville portent sur la conception, la création, la réalisation la rédaction des documents de communication municipale. On est loin de l'organisation de meeting ou des activités de consultants qui défrayent la chronique ...

En quatrième lieu, les dépenses de conception, mise en page et rédaction s'élevaient pour 2011 à 14 300 €, pour 2012 à 7 150 €, et pour 2013 à 14 300 €. La Ville de Soisy a toujours cherché à mettre en concurrence différents acteurs de ce secteur et s'efforçant toujours de répondre aux besoins spécifiques de chaque service (culture, jeunesse, social, sport, fêtes ...) et, d'ailleurs, je crois me souvenir que vous avez, avec d'autres élus de l'opposition au cours du précédent mandat, examiné ces documents dans la Commission Culture.

Je pense qu' à l'époque de l'affaire Urba sur les conditions d'attribution de marchés publics à des bureaux d'études, parmi lesquels Urba, Sages ou Ble, pour assurer le financement occulte du Parti Socialiste Français entre janvier 1987 à février 1989, la tentation a été forte pour certains élus d'opposition de droite de vouloir tenter de mettre en difficultés les maires socialistes, alors que le scandale ne concernait bien évidemment pas les 36 767 communes de France.

C'est donc un mauvais procès (un de plus !) que vous faites à la municipalité.

Et puis, laissez-moi vous rassurer. Depuis le 1er janvier 2014, le seuil des procédures formalisées pour les collectivités territoriales est fixé à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures ou services, et à 5 186 000 € H.T pour les marchés de travaux (article 26). Ces procédures sont classiquement l'appel d'offres, mais peuvent également passer par des procédures négociées, un dialogue compétitif, un concours.

Très largement en dessous de ce seuil de 207 000 € HT pour les fournitures courantes et services comme je viens de vous l'exposer, la Ville de Soisy-sous-Montmorency va mettre en œuvre une procédure de choix en appliquant les principes d'efficacité de la commande publique et d'économie des finances communales.

S'agissant de votre deuxième point, sur les travaux d'impression, l'expérience montre qu'il faut séparer nettement les travaux de conception des supports de communication et les travaux d'impression.

Réunir dans un même marché, en deux lots distincts, les travaux de conception et les travaux d'impression conduisent bien souvent à la sous-traitance et à une dilution des responsabilités.

Nous avons procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou services pouvant être considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres en vue de passer un seul marché d'impression commun à tous les types de supports. La conception et les travaux d'impression sont deux domaines bien distincts.

Un marché de prestations de travaux d'impression de documents de communication pour les années à venir va être relancé à la rentrée de septembre 2014, et les documents en vue de la consultation des entreprises sont en cours d'élaboration.

Enfin, s'agissant de votre demande de communication d'un tableau :

Dans votre biographie sur internet vous rappelez que vous avez passé 7 ans au côté de Jack Lang et qu'après des études de droit et de science politique vous êtes assistante parlementaire de Gaëtan Gorce « pour la Commission des Lois du Sénat », je ne ferai pas l'injure à la juriste que vous êtes de rappeler que le droit à l'information des Conseillers Municipaux est strictement encadré par les textes.

Mais une piqûre de rappel ou un retour aux sources est parfois salutaire :

Selon l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » A propos des marchés publics, le législateur a décliné ce droit à l'information dans l'article L.2121-12 (créé par Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996) qui prévoit : « Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. »

Dans la mise en œuvre de ce droit à propos des marchés publics, le Conseil d'État a rappelé qu'à l'occasion d'une délibération du Conseil Municipal, les membres de ce dernier doivent pouvoir consulter les pièces et documents nécessaires à leur information sur l'affaire faisant l'objet de cette délibération (CE, 23 avril 1997, Ville de Caen c/ Paysant, Lebon p. 158).

Les conditions d'exercice de ce droit ont fait l'objet d'une réponse ministérielle du 17 mars 2011 au Sénateur Billout, qui a rappelé que « ce droit à l'information reconnu aux Conseillers Municipaux en leur qualité de membres de l'Assemblée appelée à délibérer sur les affaires de la commune, ne leur confère pas toutefois un droit général d'accès à l'ensemble des documents communaux, dans des conditions différentes de celles qui s'appliquent à toute autre personne, dans le cadre des dispositions de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ».

Votre demande tendant à ce que les services de la Ville élaborent un tableau retraçant l'ensemble des marchés publics passés avec telle ou telle société excède largement ce droit à l'information.

D'une part au regard de l'article L 2121-12 du CGCT puisqu' il n'est pas prévu de délibérer sur ces marchés publics, et d'autre part de la loi du 17 juillet 1978 car « les demandes d'accès doivent porter sur des documents existants, c'est pourquoi la loi ne permet pas d'obtenir une réponse à une demande de renseignement ou de faire établir un document à son attention. »

• M. le Maire passe la parole à Mme Baas sur les rythmes scolaires :

« Dans la perspective de la mise en place des TAP à la rentrée 2014 prochaine sur les écoles publiques soisésiennes, nous formulons quelques interrogations :

- Tout d'abord, pouvons-nous savoir pourquoi le rapport de la consultation issu de la Ligue de l'Enseignement est publié aussi tard (mardi 24/06), soit après la prise de décision ?

Et est-il possible, dans un souci de transparence, de mettre ce rapport en ligne sur le site de la mairie ?

- Par ailleurs, pourquoi les activités (TAPs) ont-elles été placées uniformément de 8h30 à 9h15 sur toutes les écoles sans distinguer entre maternelle et élémentaire, demande pourtant exprimée dans le rapport de la Ligue de l'Enseignement par les groupes focus ?

Nous rappelons que ce choix était bien celui de la majorité des maternelles mais seulement de la moitié des écoles élémentaires.

- De plus, pouvez-vous nous éclairer sur la nécessité de faire commencer les cours dès 8h30 le mercredi ?

- Enfin, pouvez-vous nous confirmer que vous organiserez un bilan du fonctionnement des TAPs dès le premier trimestre de l'année 2014-2015 ?

Réponse de M. le Maire à la question diverse de Mme Baas :

Mme la Conseillère Municipale,

À votre question de savoir pourquoi le rapport final n'a pas été transmis plus tôt, permettez-moi de vous rappeler ce qui vous a déjà été dit (et écrit). Il est vrai que la répétition étant la base de l'apprentissage, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, je vais donc me répéter.

S'agissant d'un document de travail, uniquement destiné au comité de pilotage et non à l'ensemble de la communauté éducative, ce rapport n'est pas, en principe, communicable.

Toutefois, les conclusions ayant été depuis validées le 16 juin dernier par Mme Gauthier, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), nous l'avons diffusé très largement le 24 juin dernier (tous les représentants de parents d'élèves titulaires, toutes les directrices et directeurs d'école, tous les membres des commissions scolaire et réussite éducative).

Du 16 au 24 juin, je ne crois pas que l'on puisse ici parler de transmission tardive ...

Vous demandez par ailleurs, « dans un souci de transparence » la mise en ligne de ce rapport.

Au regard de ce qui précède et de la très large diffusion de ce rapport, je ne crois pas que l'on puisse ici sous-entendre une absence de transparence dans ce dossier. Loin de là.

Pour autant, en autoriser une diffusion large à tous les acteurs concernés par la réforme des rythmes scolaires est une chose ; la diffuser au grand public en est une autre.

Car nous savons tous ici que trop d'info tue l'info (en l'espèce, le rapport fait 58 pages).

Je vous invite, d'ailleurs, à aller sur Internet, et vous constaterez, comme moi, qu'aucune commune n'a diffusé sur son site le rapport de travail établi à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires.

Vous souhaitez également savoir pourquoi il n'a pas été fait de distinguo entre maternelles et élémentaires dans la mise en place des TAP.

Je vous invite, une nouvelle fois, à relire le texte qui accompagnait l'envoi du rapport, que vous avez, en tant que commissaire, reçu.

Dans ce mail, il est précisé que la Ville s'était attachée à prendre en considération les préconisations issues de la concertation et allant dans le sens de la simplification de l'organisation des familles, à savoir : des horaires identiques en maternelle comme en élémentaire, une harmonisation et une régularité des horaires lissés sur la semaine.

Les retours d'expérience des villes ayant appliqué la réforme à la rentrée 2013 montrent que les schémas d'organisation irréguliers et compliqués ont posé de gros problèmes, notamment aux familles, dans la mise en œuvre de la réforme.

Ces villes modifient d'ailleurs leurs horaires, après un an d'expérience, pour revenir vers une régularité et une simplification, c'est le cas par exemple de la Ville de Saint-Gratien.

S'agissant du début des cours à 8h30 le mercredi matin, c'est également la lisibilité et la régularité pour les enfants et les parents qui ont guidé ce choix.

En effet, une très grande majorité des familles déposera très vraisemblablement leurs enfants aux TAP à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; pour ne pas perturber cette organisation et les rythmes des enfants, et l'horaire sera ainsi le même le mercredi.

Enfin, et comme je m'y suis engagé lors de la réception des enseignants avant-hier soir, mais peut-être que vous n'avez pas bien entendu – il est vrai que vous avez dû sortir pour répondre au téléphone pendant mon discours ! –, alors je me répète, nous ferons un bilan de cette organisation du temps scolaire à la fin du 1^{er} trimestre.

Et nous ne nous interdisons pas, si cela s'inscrit dans l'intérêt des enfants bien sûr, de leurs familles naturellement, et à l'évidence avec une réelle faisabilité pour les encadrants, qu'ils soient membres de l'Éducation Nationale ou de la collectivité, de revoir cette organisation pour l'avenir.

M. Thévenot rappelle quelques chiffres issus de la concertation : en maternelle 591 représentants d'élèves sur 671 se sont prononcés pour les TAP le matin (Jean de La Fontaine : 228, Descartes : 197, Saintt-Exupéry : 91 et Prévert : 75), alors que 726 sur 1 090 se sont aussi prononcés en élémentaire pour les TAP le matin (Emile Roux : 2 187, Descartes : 306 et Saint-Exupéry : 233) ; nous avons donc des taux de 88 % en maternelle et 67 % en élémentaire pour les TAP le matin d'où la décision de la municipalité approuvée par l'Education Nationale.

M. le Maire rappelle que quelques changements de l'Education Nationale au dernier moment, sur les horaires notamment le midi, n'ont pas favorisé la transparence auprès des parents ; nous avons fait au plus vite en tenant compte de l'avis des uns et des autres mais particulièrement de la DASEN.

Je pense qu'il faut faire confiance aux enseignants sur les choix des heures les plus propices à l'enseignement ; il faut se concerter et nous avons tenu compte des options majoritaires.

Mme Baas trouve complexe la lecture du rapport de la Ligue de l'Enseignement ; *aviez-vous les capacités à dresser un bilan fin 2014 ?*

M. le Maire rassure Mme Baas sur ce point car d'autres idées font jour notamment après le retour d'expérience de certaines villes. Pour sa part, M. le Maire trouve intéressante la solution des TAP à raison de 2 fois 1 heure et demie par semaine et par alternance par école. Ces solutions autres seront étudiées en fin d'année 2014 en fonction du vécu sur le terrain, par la communauté éducative, et à partir de la prochaine rentrée scolaire.

M. le Maire remercie ses collègues pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 heures 50.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 21 juillet 2014.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Général,

Martine OZIEL

Luc STREHAIANO